

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD

1. **Prestation spécifique dépendance.** Suite de la discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 2).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 20)

MM. Pierre Méhaignerie,
Maurice Depaix,
Alain Ferry,
Jacques Richir,
Bernard de Froment,
Gérard Larrat,
Louis de Broissia,
Yves Bur,
Mme Brigitte de Prémont,
MM. Jean-Claude Lemoine,
Jean-Luc Prél,
Jean-Pierre Dupont,
Fransisque Perrut,
Jérôme Bignon.

Rappel au règlement (p.)

MM. Maxime Gremetz, le président.

Reprise de la discussion (p.)

MM. Michel Dessaint,
Jean-Jacques Delvaux,
Michel Blondeau.

PRÉSIDENCE DE MME NICOLE CATALA

MM. Philippe Bonnacarrère,
Patrice Martin-Lalande.

Clôture de la discussion générale.

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p.)

Motion de renvoi en commission de M. Bocquet :
MM. Maxime Gremetz, Bruno Bourg-Broc, président de
la commission des affaires culturelles ; Denis Jacquat. –
Rejet.

M. Maxime gremetz.

Mme le président.

Suspension et reprise de la séance (p.)

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires
sociales.

MM. Maxime Gremetz, le ministre, Mme le président.

Suspension et reprise de la séance (p.)

DISCUSSION DES ARTICLES (p.)

Article 1^{er} A (p.)

M. Georges Colombier.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

MM. Jean-Pierre Brard, Serge Janquin.

Amendement n° 82 de M. Gremetz : M. Maxime Gremetz,
Mme Monique Rousseau, rapporteur de la commission
des affaires culturelles ; MM. le ministre, Serge Janquin. –
Rejet.

Amendement n° 141 de M. Lemoine : M. Jean-Claude
Lemoine, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Retrait.

Amendement n° 141 repris par M. Gremetz. – Rejet.

Amendement n° 177 du Gouvernement, avec les sous-
amendements n°s 198 et 199 de M. Chamard : MM. le
ministre, Jean-Yves Chamard. – Retrait du sous-amende-
ment n° 199.

Mme le rapporteur, MM. le ministre, Maxime Gremetz. –
Adoption du sous-amendement n° 198 et de l'amende-
ment n° 177 modifié.

Les amendements n°s 1 et 2 de la commission des affaires
culturelles et 74 de M. Janquin n'ont plus d'objet.

Renvoi de la suite de de la discussion à une prochaine
séance.

2. **Décès d'un député** (p. 32).

3. **Remplacement d'un député décédé** (p. 32).

4. **Ordre du jour** (p. 32).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

PRESTATION SPÉCIFIQUE DÉPENDANCE

Suite de la discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat après déclaration d'urgence, tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance (n^{os} 3047, 3150).

Hier, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Discussion générale (*suite*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, mes chers collègues, je souhaiterais que trois inflexions soient apportées au texte du Sénat. Mme le rapporteur et M. Jacquat ont d'ailleurs déjà abordé ce sujet.

J'aimerais que le Gouvernement tire les leçons de l'expérimentation. En effet, cette méthode, engagée dans douze départements, a montré nombre d'atouts : elle permet de tester de nouvelles réponses avant de les généraliser ; elle permet d'assurer la souplesse de systèmes qui, trop rapidement généralisés, sont souvent rigides, coûteux et insuffisamment adaptés ; elle permet enfin, nous l'avons vu, d'évaluer les atouts et de relativiser certains inconvénients.

Nous conviendrons que ce point est essentiel pour dépasser les résistances trop souvent observées face à l'urgence des réformes à conduire.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le ministre, vous le savez, nous sommes arrivés aux limites de l'Etat-providence, et les politiques sociales personnalisées, flexibles, engageant la responsabilité des différents contractants, sont l'une des réponses aux difficultés d'aujourd'hui.

M. Denis Jacquat. Parfait !

M. Pierre Méhaignerie. Quelles inflexions est-il souhaitable d'apporter au texte ? Mes suggestions sont le résultat d'un large débat qui s'est tenu à Rennes, il y a quelques semaines, mais aussi de débats locaux avec l'ensemble des responsables et des clubs de personnes âgées.

Certaines de mes propositions relèvent, je le reconnais, du domaine réglementaire, d'autres tomberont sous le coup de l'article 40. Mais rien ne vous empêche de les prendre en considération, dès lors qu'elles respectent globalement une certaine neutralité financière.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie. La première inflexion concerne le degré de dépendance.

Le degré de dépendance pour l'éligibilité à la nouvelle prestation ne doit pas exclure du nouveau dispositif plus du tiers des actuels bénéficiaires de l'allocation compensatrice dans le cadre des départements qui l'ont expérimentée, c'est-à-dire ceux qui sont dans la quatrième catégorie de la grille AGGIR, correspondant à une dépendance moyenne.

Le problème est réel, mais je souhaiterais qu'il soit réglé par accord entre les départements et les caisses de sécurité sociale, dès lors qu'il faut concilier l'aide ménagère et la prestation spécifique dépendance.

La deuxième inflexion concerne le plafond de revenu retenu par les départements, qui s'élève actuellement à 1,5 fois celui du FNS. A supposer qu'on ne conserve pas ce plafond, il faudrait au moins, comme l'a dit Denis Jacquat hier, qu'on s'en rapproche. Mais beaucoup d'entre nous souhaitent vivement que, en contrepartie, l'on prenne en compte le revenu total, et non le seul revenu imposable, qui exclut la majorité des revenus financiers, des revenus de placements ou du patrimoine.

Par souci de cohérence et de simplification administrative, les modalités d'appréciation des ressources des personnes âgées doivent être harmonisées, quelle que soit la prestation : maintien à domicile ou prise en charge en hébergement. Surtout, dans un objectif d'équité, il convient de proposer une appréhension globale de la réalité de la situation patrimoniale et du revenu.

Les enquêtes sur le revenu et le patrimoine des ménages réalisées par l'INSEE ou le conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts font ressortir quelques constantes : les ménages les plus âgés se distinguent par l'importance relative des revenus du patrimoine, mais aussi par la structure de leurs placements, et leurs revenus se composent davantage de revenus de valeurs mobilières ou de loyers. Les revenus réels et estimés sont plus importants que ceux figurant sur la déclaration fiscale et une part du patrimoine est constituée sous forme de placements d'épargne.

Cette translation entre le niveau de plafond de revenu permettant d'intégrer la classe moyenne et la prise en charge de l'ensemble des revenus me paraît une réponse positive. Certains diront que ce sont des complications pour les personnes âgées. J'ai moi-même constaté, samedi

dernier, lors d'un test réalisé au cours d'une réunion avec 110 personnes représentatives ainsi qu'avec des présidents de clubs de personnes âgées, que 80 % de celles-ci préféreraient que soit pris en compte la totalité des revenus eu égard aux réactions, y compris des personnes âgées, devant les énormes différences qui sont constatées à cet égard. Chacun sait, par exemple, que ceux qui ont fait une donation-partage à soixante ans sont dans une situation différente de ceux qui ne l'ont pas fait.

La troisième inflexion pourrait alors être satisfaite. Dans le cadre de la prise en compte du revenu global, le montant de la reprise sur succession pourrait être relevé à 400 000 francs.

Ces décisions vous appartiennent, monsieur le ministre, car elles relèvent du domaine réglementaire, mais je souhaite que vous répondiez sur ces trois points.

Évaluée au plus près des besoins, personnalisée et octroyée sous réserve de l'emploi effectif d'une tierce personne, cette prestation nouvelle d'un troisième type se situe à mi-chemin entre la prestation d'aide sociale et la sécurité sociale.

C'est une étape, qui j'en suis convaincu, constitue un réel progrès. Mais la situation serait encore meilleure si vous pouviez nous apporter des réponses positives. Je voterai ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le rapporteur, mes chers collègues, le projet de prestation autonomie étudié par le conseil des ministres du 4 octobre 1995, même s'il n'était pas parfait, avait donné quelque espoir aux personnes âgées et aux associations qui se consacrent à leurs soins. Enfin, une prestation légale de solidarité nationale semblait être envisagée.

Cependant, dès la fin de l'année 1995, le Gouvernement abandonnait son projet pour des raisons financières. On a alors parlé d'une prestation spécifique dépendance qui ne coûterait rien à l'Etat, mais qui n'était en fait qu'un aménagement de l'allocation compensatrice pour tierce personne créée en 1975 pour les personnes handicapées et qui a servi par la suite de palliatif juridique pour apporter une solution à la dépendance des personnes âgées.

Cette prestation spécifique dépendance est cependant en net recul par rapport à l'allocation compensatrice pour tierce personne, qui n'utilisait pratiquement pas le recours sur succession. Elle est également très en retrait par rapport au premier projet de prestation autonomie, car elle se place dans une logique d'aide sociale dans la mesure où la récupération sur héritage est prévue à partir d'un plafond de ressources très bas.

La question de l'exonération des charges sociales patronales pour les associations reste posée. Cette exonération correspond au transfert de l'exonération dont bénéficient les particuliers employeurs. Elle serait d'un coût nul pour la protection sociale mais elle offrirait aux personnes âgées un véritable choix.

Dans l'état actuel du texte, la prestation spécifique dépendance ne bénéficiera qu'à 200 000 personnes environ, alors que si l'expérimentation conduite dans douze départements avait été étendue à tout le territoire national, avec un plafond de ressources plus élevé, 500 000 personnes auraient été concernées.

Le projet examiné aujourd'hui se résume donc en une réforme de l'allocation compensatrice pour tierce personne assortie d'un certain nombre de retraits regrettables. Comparée au projet d'octobre 1995 et aux promesses de la campagne présidentielle, cette nouvelle prestation est minimaliste. De nombreuses associations d'aide à domicile l'ont parfaitement compris et ont fait connaître leur désaccord et leur déception. La dépendance et les moyens concrets pour y remédier ne sont pas ici pris en compte ; ce ne sont pas les préoccupations essentielles des auteurs de la proposition de loi.

Aucun financement supplémentaire, d'Etat en particulier, n'est prévu. La liberté de choix entre l'appel à un prestataire de services et le recours à l'emploi direct d'une aide à domicile sera entravée par des conditions financières différentes, puisque la parité entre associations et particuliers employeurs n'est pas réalisée.

L'emploi direct permet aux personnes âgées dépendantes de plus de soixante-dix ans de bénéficier de l'exonération à 100 % des charges sociales patronales et de la taxe sur les salaires. Les associations d'aide à domicile ne bénéficieront quant à elles que d'une exonération de charges sociales patronales à hauteur de 30 %. Dans ce contexte, les personnes âgées dépendantes auront recours à l'emploi direct, totalement exonéré.

Il serait normal que l'exonération dont bénéficie le particulier employeur soit étendue à l'association qui intervient pour l'aider. Le recours à l'association simplifie à l'extrême les démarches des personnes âgées et leur évite d'avoir à exercer la responsabilité d'employeur. Ce recours est donc mieux adapté à la situation des personnes âgées dépendantes que l'emploi direct d'une aide à domicile.

En outre, les associations d'aide à domicile jouent un rôle considérable dans le suivi et l'accompagnement des personnes. Elles ont un savoir-faire utile pour le recrutement, l'encadrement et la formation du personnel qualifié. Les emplois ainsi créés sont durables et se situent dans une véritable filière professionnelle, ce qui est une garantie de qualité. La récupération sur succession risque de conduire de nombreuses personnes âgées à hésiter et, finalement, à ne pas demander la prestation spécifique dépendance. On aura, de ce fait, une moins bonne prise en charge de la dépendance qu'actuellement.

C'est donc un retrait notable par rapport aux promesses d'hier et par rapport à l'expérimentation qui a eu lieu dans certains départements, de façon dérogatoire, créant de fait une inégalité entre nos concitoyens.

La prise en charge de la dépendance des personnes âgées comporte deux volets essentiels : l'aide à domicile, qui est traitée – ou plutôt maltraitée – dans le texte que nous examinons, et le volet sanitaire, qui exige des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées. Or le développement de ces services est aujourd'hui bloqué, et nombreux sont les services autorisés qui ne peuvent fonctionner faute de financement par l'assurance maladie.

M. Denis Jacquat. C'est faux ! Le Sénat a donné son accord !

M. Maurice Depaix. Certes, on prévoit le financement de 14 000 lits de sections de cure médicale, mais où sont les créations de places pour des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ?

M. Denis Jacquat. Cela a été voté !

M. Maurice Depaix. Or il s'agit là d'un complément indispensable pour le maintien à domicile des personnes âgées dans des conditions décentes.

M. Denis Jacquat. C'est de la mauvaise foi !

M. Maurice Depaix. En terminant, je formerai le vœu que les postes en attente d'ouverture soient rapidement financés.

Mme Monique Rousseau, rapporteur de la commission des affaires conditionnelles, familiales et sociales. Vous proférez des contrevérités !

M. Denis Jacquat. Ces postes sont financés ! Il faut lire les textes !

M. Maurice Depaix. Non, ils ne sont pas financés.

Toutes ces lacunes justifient l'opposition du groupe socialiste et apparentés. Nous n'acceptons pas une prestation dépendance au rabais, financée par les seuls départements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard de Froment. Vous ne l'avez jamais créée !

M. le président. La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après bien des atermoiements, bien des tergiversations, le projet de création d'une allocation dépendance reprend corps. Malheureusement, le texte proposé est très éloigné des ambitions initiales. Il en ressort une impression amère de dissonance entre le discours pavé de bonnes intentions et la réalité, qui est plutôt triste.

J'ai le sentiment qu'un simple aménagement de l'actuelle allocation compensatrice pour tierce personne aurait permis d'obtenir pratiquement le même résultat. Pour illustrer mon propos, je citerai quelques exemples.

Le mode de calcul du montant de la prestation spécifique dépendance est exactement le même que celui de l'allocation compensatrice pour tierce personne. Le seuil de ressources pour prétendre à la prestation spécifique dépendance et le montant maximum sont également identiques. Autant dire que nous sommes très éloignés du discours prometteur du candidat Président de la République durant la campagne électorale et que le nombre de bénéficiaires potentiels de l'aide ne sera malheureusement pas étendu fortement.

Certes, je suis bien conscient, monsieur le ministre, que vous êtes coincé entre l'arbre des réalités économiques et l'écorce des promesses électorales. J'aurais toutefois souhaité que le texte examiné soit plus en adéquation avec les attentes légitimes des personnes âgées dépendantes.

Cela dit, le dispositif proposé comporte quelques avancées intéressantes. Je pense notamment à l'institution d'un versement en nature. Un tel versement me semblait indispensable ; il permettra d'éviter que les aides financières accordées ne soient utilisées à d'autres fins qu'à la prise en charge des personnes âgées.

En outre, cette attribution sous forme de prestations de service devrait permettre de créer des emplois. Par parenthèse, je suggère que l'on encourage plus fortement encore dans ce cadre le travail à temps partiel. On pourrait ainsi réduire le nombre d'heures nécessaires pour bénéficier d'une couverture de sécurité sociale. Si l'on ne formalise pas clairement et fortement le temps partiel pour ce type de service, on n'arrivera jamais à l'étendre au secteur traditionnel.

Quant à l'évaluation de la dépendance, il est d'abord très important que l'on prenne pleinement en considération le rôle du médecin traitant. Celui-ci connaît son patient et les difficultés qu'il éprouve. Il sera donc en

mesure de conseiller judicieusement l'équipe médico-sociale chargée de définir les besoins de la personne concernée.

Il importe ensuite de renforcer le suivi des prestations ménagères. En effet, les structures existantes, à l'instar de l'ABRAPA, l'association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées, manquent cruellement de moyens humains et financiers pour contrôler la bonne exécution du service. Les secteurs géographiques actuellement couverts sont beaucoup trop étendus pour permettre un réel suivi personnalisé. Un tel suivi serait pourtant très utile : il permettrait, d'une part, de mieux prendre conscience des attentes des personnes dépendantes et, d'autre part, de mieux cibler les besoins en termes de formation, notamment des aides ménagères.

Par ailleurs, alors que les partenaires sociaux souhaitent depuis des années que soit créée une branche spécifique dans le cadre de l'assurance maladie, la charge financière de la PSD reposera sur les départements et, par là même, sur les communes, qui sont déjà confrontées à d'énormes difficultés.

Pour terminer, monsieur le ministre, je me permettrai d'insister pour que ce texte de loi ne devienne pas une fin en soi et pour que l'on remette le plus rapidement possible l'ouvrage sur le métier. Il est bien évident qu'il fait naître des espoirs. Mais le résultat est malheureusement quelque peu décevant.

M. le président. La parole est à M. Jacques Richir.

M. Jacques Richir. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nos amis Pierre Méhaignerie et Denis Jacquat ont remarquablement souligné les enjeux, les atouts du texte que nous examinons, ainsi que nombre des améliorations qui y ont été apportées. Sans paraphraser leurs propos, je les complèterai en évoquant certains éléments particuliers touchant la vie quotidienne des bénéficiaires potentiels de la prestation spécifique dépendance. Pour ce faire, je proposerai un exercice un peu inhabituel en ces lieux : je n'irai pas chercher mes références littéraires auprès de Shakespeare ou de Beckett (*Sourires*), mais auprès des nombreux Suzanne et Emile que nous côtoyons sur le terrain.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. Jacques Richir. Les personnes âgées sont souvent confrontées à la dépendance, le plus souvent après une maladie aiguë, une chute ou une hospitalisation. La prise de conscience, douloureuse sur le plan humain, de l'apparition de la dépendance se fait alors très brutalement.

Rappelons-nous – on l'a souvent oublié – que la Caisse nationale d'assurance vieillesse avait tenu, il y a quelques années, à prendre en compte ces temps difficiles par le biais d'une prestation de garde. Il faudra réfléchir, dans le cadre du dispositif qui nous est proposé, à des renforcements temporaires à la suite d'une aggravation brutale de la dépendance.

Souvent, autour de la personne âgée, une petite équipe s'est déjà organisée avec le médecin, l'infirmière, le kinésithérapeute, l'aide soignante du service de soins à domicile et, bien sûr, des proches – voisins, amis, membres de la famille, enfants – mais dont la bonne volonté s'épuise bien souvent au contact de la réalité quotidienne, qui s'installe dans la durée.

Jusqu'à présent la réponse principale, outre l'aide ménagère, était l'allocation compensatrice. Les formulaires étaient compliqués, inadaptés. Les délais d'instruction par la COTOREP atteignaient souvent six, neuf, voire

dix mois. Il n'était pas rare que l'allocation compensatrice soit attribuée – ironie du sort ! – au moment où la personne âgée décédait.

Demain, la famille et les médecins pourront rapidement faire la demande. En particulier, le délai d'instruction maximum de deux mois constitue un réel progrès auquel s'ajoute la possibilité d'une mise en place dans l'urgence.

La demande ne sera plus instruite par une commission technique anonyme, mais par une équipe médico-sociale dont un membre au moins se rendra au domicile de la personne âgée et pourra entrer en contact avec le médecin traitant.

A un moment où ils ressentent quelque *spleen*, qui peut être compréhensible, les médecins généralistes auraient à mon avis tout intérêt à se saisir du dossier afin de s'intégrer beaucoup plus à la mise en place sur le terrain. Je suis persuadé que, dans le cadre des réflexions actuelles sur les réseaux et les filières de soins, la participation du généraliste à la prise en charge gérontologique à domicile est un élément essentiel.

L'évaluation de la dépendance sera donc réalisée : elle sera médico-sociale, elle se fera à domicile, elle sera neutre, globale, personnalisée et concertée.

Personnellement, je pense qu'aux côtés de la grille AGGIR, qui a des atouts, mais aussi quelques faiblesses, il conviendra d'ajouter, peut-être à l'occasion des décrets d'application, un outil de mesure des aides nécessaires, qui prenne notamment en compte l'exigence de stimulation de la personne âgée dépendante.

L'élément essentiel du vécu quotidien de la prestation dépendance sera la proposition d'un plan d'aide. Il s'agit là d'une réelle innovation. Ce plan aura une triple fonction : il sera un véritable protocole médico-social d'accompagnement de la personne âgée dépendante ; il fixera la nature et l'importance des aides nécessaires ; il devra prendre en compte des éléments prospectifs intéressants tant la situation de la personne âgée que l'importance des démarches de prévention.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. Jacques Richir. En ce domaine aussi, les médecins généralistes seront appelés à jouer un rôle important.

Nous quittons la logique du handicap pour une véritable prise en compte de la dépendance grâce à une approche authentiquement gérontologique.

Le plan d'aide doit garantir la qualification et la compétence des intervenants à domicile pour des tâches difficiles.

Enfin, il représente un véritable devis de l'utilisation de la prestation. Il fixera dans les limites prévues par le texte la part consacrée à l'emploi réel d'une aide à domicile et la part consacrée à des dépenses matérielles – portage de repas, télé-alarme, achat de diverses fournitures, par exemple.

Précisons enfin, et ce point me paraît essentiel au regard des libertés, que le plan d'aide peut être accepté ou non par la personne âgée, ce qui lui confère une véritable responsabilité. J'insiste sur ce point car, lors de la discussion d'amendements en commission, j'ai été frappé par la manière dont nous avons tendance, parfois inconsciemment, à considérer toute personne âgée dépendante comme un incapable majeur, ce qu'elle n'est pas, fort heureusement, dans la grande majorité des cas.

M. Jacques Barrot, *ministre du travail et des affaires sociales,* et **M. Denis Jacquat.** C'est vrai !

M. Jacques Richir. Le plan d'aide introduit donc bien la notion de contrat entre les différentes parties. Il est accompagné d'une information de la personne âgée et de son entourage. Dans ces conditions, on mesure l'intérêt du fait que la prestation dépendance soit gérée dans la proximité.

Le plan d'aide montre à quel point il conviendra pour la personne âgée d'obtenir des garanties quant à la qualité de l'aide réalisée à domicile. Car si la personne âgée, dans la plus grande partie des cas, n'est pas un incapable majeur, elle n'en est pas moins une personne très fragile. L'introduction d'un tiers venant travailler à son domicile soulève des questions qu'il ne faut pas éluder et auxquelles, à mon avis, la qualité de la formation des personnes intervenantes peut en grande partie répondre.

Contrairement à ce que l'on connaissait avec l'allocation compensatrice – une prestation financière était mandatée à une personne sans que l'on s'occupe de la manière dont celle-ci allait l'utiliser – avec la PSD, on ne laissera pas la personne seule avec sa prestation : le travailleur social sera présent pour la mise en œuvre du plan d'aide.

Cette approche globale et négociée appelle une véritable formation : formation des équipes médico-sociales aux actions d'évaluation de la dépendance, formation à la gérontologie, formation des intervenants à domicile.

Le bénéficiaire de la PSD pourra déléguer, ce qui est une très bonne chose, à l'association mandataire de son choix la gestion du plan d'aide qu'il aura négocié avec le travailleur social. Cela présentera trois avantages : on soulagera ainsi la personne âgée d'un certain nombre de démarches sans la déresponsabiliser ; on mesurera l'activité de l'aide par l'intermédiaire des associations ; on garantira la qualité de l'accompagnement par une professionnalisation de l'aidant.

A ce propos, je voudrais mettre en évidence un paradoxe. Lorsque la personne âgée sera dans la grille AGGIR aux niveaux 4, 5 ou 6, c'est-à-dire ceux des faibles dépendances, voire d'une dépendance inexistante, elle aura éventuellement le droit à une aide ménagère, fournie par une association et éventuellement titulaire du CAFAD, le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile. Mais lorsqu'elle atteindra un niveau de plus grande dépendance, elle pourra faire appel à une aide à domicile relevant de la convention collective des employés de maison. Elle courra donc le risque, en obtenant la prestation dépendance, de ne plus bénéficier du personnel très qualifié d'aide ménagère, mais d'un personnel du type « employé de maison ».

M. Denis Jacquat. Excellente analyse !

M. Jacques Richir. Je crois que cela appelle une véritable réflexion.

M. Denis Jacquat. En effet !

M. Jacques Richir. Il faudra mettre en garde certains maires contre le risque d'une multiplication des associations champignons. Il est hasardeux de considérer que l'aide aux personnes âgées constitue un gisement d'emplois pour des publics sous-qualifiés, souvent eux-mêmes en proie à des difficultés relationnelles importantes. A ce propos, il convient de méditer les enseignements de l'excellent rapport sur les emplois de proximité du Conseil économique et social, rédigé par Jean-Paul Bailly et publié au mois de janvier 1996.

La prestation spécifique dépendance, contrairement à ce que certains veulent faire accroire, apporte des innovations : le versement en nature, qui garantit l'effectivité de

l'aide à domicile ; l'instruction rapide des dossiers ; l'attribution de la prestation sur des critères médico-sociaux ; la mise en place d'un véritable plan d'aide ; le non-recours à l'obligation alimentaire, disposition d'autant plus importante que de plus en plus de personnes âgées dépendantes sont prises en charge par leurs propres enfants, jeunes retraités eux-mêmes, et que les jeunes retraités ayant à s'occuper de deux, de trois, voire de quatre parents âgés dépendants sont de plus en plus fréquents.

Je ne reviendrai pas sur les mesures d'équité telles que celles qu'a évoquées Pierre Méhaignerie, en particulier quant à l'orientation vers la prise en compte du revenu réel et non plus du seul revenu imposable.

J'ajoute que la prestation dépendance pourra s'articuler avec d'autres formes d'aides. Il faudra d'ailleurs étudier les modalités du maintien, aux côtés de la prestation dépendance, des possibilités d'intervention de services d'aide ménagère.

Le véritable problème qui reste posé, ne nous le cachons pas, est celui de la prise en compte de la dépendance des retraités des classes moyennes. Des moyens financiers, des moyens nouveaux sont nécessaires. J'ose dire qu'il faut ouvrir devant le pays un véritable débat sur le contrat moral passé entre générations.

M. Bernard de Froment. Très bien !

M. Jacques Richir. Au moment où l'espérance de vie des retraités s'accroît considérablement – au rythme d'un trimestre par an – au moment où la personne qui part à la retraite a devant elle la perspective de quinze ou vingt ans de vie, dont plus des trois quarts d'une vie de réelle qualité dans l'autonomie, je pense qu'il faut, très calmement mais très tranquillement, ouvrir le débat sur le contrat moral passé entre les générations, entre les actifs et les retraités. Ce débat doit s'engager de la façon la plus démocratique possible.

M. Jean-Pierre Brard. Et entre les riches et les pauvres ?

Mme Monique Rousseau, rapporteur. Démagogie !

M. Jean-Pierre Brard. Moi démagogue ? Regardez la cassette, madame Harpagon !

M. Jacques Richir. Dans le domaine dont nous parlons aujourd'hui, il y a, comme toujours en politique, le possible, le souhaitable et l'idéal.

Le possible, nous le faisons.

Le souhaitable, nous allons, par voie d'amendements et à la faveur d'un dialogue avec le Gouvernement, l'améliorer.

Quant à l'idéal, j'ai la conviction qu'au cours des prochaines années nous saurons ensemble le bâtir, une fois que le pays aura secoué certains de ses archaïsmes et aura le courage d'affronter certains débats, en particulier celui portant sur le contrat entre les générations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Très bien !

M. Denis Jacquat. Excellente intervention !

M. le président. La parole est à M. Bernard de Froment.

M. Bernard de Froment. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, longtemps remise à des jours meilleurs, promise par le Président de la

République, différée d'un an en raison de la situation budgétaire du pays, la réforme que nous examinons aujourd'hui est le résultat d'un compromis, d'un bon compromis.

M. Jean-Pierre Brard. Il s'agit d'une abdication et non d'un compromis !

M. Bernard de Froment. La prestation spécifique dépendance que nous proposons nos collègues du Sénat n'est certes pas encore la prestation autonomie généreuse qu'attendaient et que mériteraient nos aînés.

M. Jean-Pierre Brard. Ça, c'est vrai !

M. Bernard de Froment. Elle marque cependant un progrès par rapport à l'allocation compensatrice pour tierce personne de la loi de 1975...

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas vrai du tout, monsieur le président de conseil général !

M. Louis de Broissia. Mais si, monsieur Brard ! Venez donc dans mon département !

M. Bernard de Froment. ... dont bénéficient jusqu'à présent, de façon quasiment détournée, les personnes âgées dépendantes.

Le progrès est manifeste sur plusieurs points de la réforme.

La prestation sera accordée en nature et non plus en espèces. Finis, donc, les détournements d'allocations pour alimenter le bas de laine ou pour entretenir enfants et petits-enfants...

M. Jean-Pierre Brard. Il vaut mieux être sourd que d'entendre des horreurs pareilles !

Mme Monique Rousseau, rapporteur. Vous n'avez qu'à mettre des boules Quiès !

M. Bernard de Froment. ... tandis que les personnes âgées dépendantes étaient abandonnées à elles-mêmes pour l'accomplissement des actes de la vie courante !

Bienvenues, en revanche, les créations d'emplois qui accompagneront la mise en place de la réforme !

L'objectif de 50 000 postes créés ne me paraît nullement déraisonnable. Dans mon département de la Creuse où nous avons expérimenté la mise en place de chèques « crédit d'heures » dès le mois de février 1995, ce sont 158 emplois équivalents temps plein qui ont été créés depuis lors, pour une population départementale totale d'à peine 130 000 habitants. Un Français sur 500 étant Creusois...

M. Jean-Pierre Brard. Et un autre Montreuillois !

M. Bernard de Froment. ... faites le calcul, chers collègues de l'opposition, vous qui mettez en doute le Gouvernement quand il annonce le nombre d'emplois qui pourront être créés dans le pays grâce à la nouvelle prestation. Je pense que celui de 50 000 est modeste : nous atteindrons peut-être les 60 000.

M. Jean-Claude Lemoine. Tant mieux !

M. Bernard de Froment. Deuxième point positif de la réforme : le pouvoir donné au président du conseil général, après avis du maire, pour attribuer la prestation au lieu et place de la COTOREP, structure lourde et irresponsable, source de retards et de dépenses non maîtrisées, tant il est vrai qu'il est facile d'être généreux avec l'argent des autres – en l'occurrence le contribuable départemental.

Pour autant, contrairement aux craintes exprimées par certains que l'on croyait pourtant moins frileux en matière de décentralisation, le risque est faible d'une prestation à deux vitesses suivant les départements : une équipe médico-sociale évaluera le besoin d'aide de la personne dépendante, une grille nationale d'évaluation – la grille AGGIR, admise par tous – facilitera cette évaluation et des recours contre la décision du président du conseil général seront toujours possibles.

Troisième caractéristique satisfaisante de la nouvelle prestation spécifique : la solidarité familiale sera sollicitée, ce qui n'était pas le cas avec l'ACTP.

Certes, certains regretteront que l'on ne mette pas en œuvre l'obligation alimentaire qui existe pour d'autres prestations d'aide sociale. Face à l'évolution actuelle de la cellule familiale et à la situation difficile que connaissent beaucoup de descendants de personnes âgées dépendantes, on comprend qu'il ne faille pas aller jusqu'à demander aux enfants et aux petits-enfants de prendre en charge la dépendance de leurs aînés. Mais il est légitime, au moment des successions, que la collectivité puisse récupérer au moins une partie des frais qu'elle a supportés au titre de la dépendance des personnes âgées.

Quatrième point positif : la réforme de la tarification des établissements, qui permettra d'attribuer de façon plus satisfaisante qu'aujourd'hui la PSD aux personnes placées en établissement.

Je terminerai par une réflexion.

Préférons, en cette période budgétaire difficile pour l'Etat, pour la sécurité sociale et pour les départements, la méthode des petits pas à celle du tout – les promesses électorales – ou du rien – l'attitude des socialistes à l'égard de la dépendance pendant deux septennats.

M. Jean-Claude Lemoine. Eh oui !

M. Bernard de Froment. Votons ce texte réaliste tel qu'il est, sans céder au cours de la discussion à des élans de générosité que ni l'Etat, ni les finances des départements ne pourraient financer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Larrat.

M. Gérard Larrat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'évolution démographique et l'allongement de l'espérance de vie s'accompagnent de leurs conséquences inéluctables, et cela malgré les progrès de la médecine moderne, l'augmentation du nombre des personnes dépendantes. Le problème est posé depuis plusieurs années. Il est à l'origine de débats et d'expérimentations.

Aujourd'hui, nous devons statuer, et sauter le pas de la décision politique : la dépendance est considérée comme une donnée sociale qui doit être traitée en tant que telle, avec sa spécificité.

La proposition qui nous est soumise crée une prise en compte individuelle de la garantie de la dépendance : c'est la prestation spécifique dépendance, déjà adoptée par le Sénat.

Certes, les orientations auraient pu être autres.

On aurait ainsi pu envisager un système de protection sociale financé par un effort commun de solidarité, chacun devant contribuer à sa propre protection du risque par l'équivalent, notamment, d'une journée de travail par an, comme cela a été décidé en Allemagne. Mais ce système n'a pas été retenu dans le cadre d'une première étape visant à la couverture du risque.

Pour autant, ce serait céder à la facilité que de formuler des griefs à cette proposition de loi, qui a le mérite de combler un vide, alors qu'il eût été plus aisé d'intervenir en des temps où la croissance était soutenue. Soulignons-en plutôt l'acquis qui représente une première réponse, fondamentale et innovante, en s'adressant d'abord aux personnes les plus dépendantes et les plus démunies.

Ce texte contient de nombreux points positifs.

D'abord, il définit ce qu'est la dépendance.

Ensuite, il autonomise la prestation, en la sortant du cadre de l'allocation pour tierce personne et des COTO-REP, qui pourront alors se recentrer sur leur mission d'origine : l'aide aux personnes handicapées. La prestation spécifique dépendance sera, de plus, une prestation en nature, ce qui garantit la bonne utilisation des fonds et un plus grand professionnalisme des intervenants.

En outre, il prévoit le recours à des conventions qui coordonnent l'action des différents intervenants, en les responsabilisant.

Par ailleurs, et cela est très important, l'évaluation de la dépendance se fera à partir d'une grille nationale unique par une équipe médico-sociale, ce qui assurera l'homogénéité de cette nouvelle prestation sur tout notre territoire.

Est également prévu un plan d'aide qui permettra de répondre au plus près aux besoins de la personne concernée et d'assurer le suivi de l'aide et son efficacité.

Enfin, la prestation concerne aussi bien les personnes à leur domicile qu'en établissement, ce à quoi s'ajoute une première réforme de la tarification, attendue depuis longtemps.

Toutes ces dispositions méritent d'être complétées en s'appuyant sur quelques observations de bon sens.

Par exemple, le présent texte donne un rôle central au président du conseil général, dans le respect de la décentralisation. Dans un souci d'équité et de liberté, ses décisions sont susceptibles de recours. Fort heureusement, notre commission des affaires sociales a adopté un amendement disposant que le président du conseil général se conformera aux conclusions de l'équipe médico-sociale ; en cela, elle rejoint le souci d'équité et de liberté.

Il est également indispensable que cette équipe fasse une place de choix à ceux qui dispensent l'aide et vivent la dépendance au quotidien.

Par ailleurs il faudra veiller, lors de l'élaboration des textes réglementaires, à favoriser une organisation rationnelle de l'offre des services au niveau du département. Il faudra aussi veiller à ce que les utilisateurs soient parfaitement bien informés, tout comme il sera indispensable de suivre la formation des intervenants auprès des personnes âgées et le développement de la prévention.

Enfin, il ne faut pas oublier que des plans gérontologiques existent dans les départements et que les conséquences issues de la présente loi devront y être intégrées.

En conclusion, le présent texte est une réponse nécessaire et réaliste aux attentes des personnes âgées dépendantes, en particulier les plus modestes. Nous mettons ainsi en place un dispositif porteur de progrès social qui sort du cadre de l'invalidité pour entrer dans une logique nouvelle qui traduit l'émergence d'un droit nouveau : le droit de la dépendance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà des années que, dans cette enceinte comme dans l'ensemble du Parlement, nous parlons de la dépendance. Lorsqu'ils étaient au pouvoir, nos collègues socialistes avaient eu la bonne idée de demander un rapport, intelligent, à notre collègue Jean-Claude Boulard avec lequel nous avons travaillé, mais ils s'en étaient tenus là, reculant devant la tâche à accomplir. Je ne vous le cache pas, j'ai été assez abasourdi, hier, par l'intervention de M. Janquin. C'est la traduction du « ni-ni » social qu'il a défendu, et je lui en laisse la responsabilité.

La dépendance, pour nous tous, n'est pas le handicap. Elle est la perte d'autonomie, la nécessité de recourir, comme son nom l'indique, à des aides extérieures, familiales ou spécialisées. Elle n'est donc pas simplement la vieillesse, ni la nécessité d'un suivi médical. Elle est une situation spécifique qui doit être traitée spécifiquement, et le fait qu'elle fasse l'objet d'une prestation spécifique correspond à cette volonté. Je me réjouis, monsieur le ministre, et je vous félicite, de voir que le Gouvernement auquel vous appartenez, après le Gouvernement Balladur, qui avait lancé une procédure expérimentale, s'attaque à ce dossier à l'échelon national. C'était une promesse du Président de la République. Les promesses engagent ceux qui les tiennent !

Aujourd'hui, trop de familles françaises – cela a été rappelé par de nombreux intervenants hier – sont soumises à la montée de la dépendance. A tout le moins, elles s'en inquiètent. Notre rapporteur, Mme Rousseau l'a dit, deux millions et demi de personnes âgées de plus de quatre-vingt cinq ans vivront dans notre pays dans quinze ans, et une partie d'entre elles, importante, hélas, risque la dépendance.

Le texte qu'ont examiné les sénateurs instaure une dépendance spécifique qui devra aboutir, à terme, à la fameuse prestation autonomie promise par le Président Chirac pour son premier septennat.

Ce texte permettra, et je rejoins les propos de certains de mes collègues, de régler les dérives de l'allocation compensatrice pour tierce personne, l'ACTP, dérives dénoncées depuis plus d'une décennie par tous les acteurs de la vie sociale, en particulier par tous ceux qui, dans les conseils généraux, s'occupent de ces questions. Il est légitime, monsieur le ministre, que, par le biais du dispositif de prestation spécifique dépendance, soit consacré le rôle des départements, des conseils généraux, des équipes de protection sanitaire et sociale, des 4 000 conseillers généraux de France, des 36 000 centres communaux d'action sociale, des quelque 10 000 agents sociaux chargés des problèmes de la vieillesse ou du handicap dans nos départements. Il serait étrange que cette compétence, dévolue par les lois de décentralisation, confirmée par toutes les lois sociales et réaffirmée par le texte du Sénat, soit écartée par le texte issu de notre commission. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans ce débat.

Il est excellent aussi que cette nouvelle prestation soit versée en nature, contribuant ainsi et à la création d'emplois et au maintien à domicile. Ainsi sera gommé l'effet, parfois mal perçu par nos concitoyens, de simple contribution financière à des personnes ayant des revenus moyens et qui se contentent d'arrondir une cagnotte. Il est, en revanche, délicat de prévoir l'effet de la prestation servie en établissement. Comment imaginer qu'un établissement n'y aura pas systématiquement recours ? Nous devons y réfléchir.

Le gisement d'emplois restera modeste, mais significatif. Surtout, et je rejoins là notre collègue Jacques Richir, il faudra veiller à ce que ce soit de véritables emplois...

M. Yves Bur. Tout à fait !

M. Louis de Broissia. ... qui correspondent à la conception qu'en ont les aides à domicile, les associations d'aide à domicile, les associations spécialisées, auxquelles je rends un hommage particulier. Il faut en effet des emplois qualifiés, précédés d'une formation. A cet égard, il serait bon que nous nous inspirions d'une loi que nous avons votée – j'étais, à l'époque, dans l'opposition – sur les assistantes maternelles agréées. Vous savez, monsieur le ministre, le nombre d'emplois dont elle a entraîné la création : plus de 300 000, avec de véritables formations reconnues. Je le répète, c'est de ce modèle que nous pourrions nous inspirer.

Je terminerai en essayant de lever quelques inconnues.

La première concerne la grille de tarification. Vous l'avez dit et redit, vous avez la volonté – cela vous honore et honore le gouvernement auquel vous appartenez – de régler, enfin, le financement des 14 000 lits de cure médicale, toujours autorisés, jamais financés, lacune qui contribue à maintenir l'ambiguïté sur le financement des établissements. Nous espérons, puisque nous sommes en fin d'année et que Noël approche, en connaître les répercussions sur le budget de chaque établissement puisque ces budgets s'établissent en ce moment et que les départements votent de leur. J'attacherai du prix à ce que vous nous assuriez que chaque établissement recevra d'ici à la fin de l'année ce qui lui revient à ce titre.

Autre inconnue : une équipe médico-sociale sera chargée d'établir le degré de dépendance, mais comment sera-t-elle composée ? Pourquoi, en particulier, en écarter les représentants des directions départementales de protection sanitaire et sociale, qui sont extrêmement dévoués et compétents et agissent sous la direction des présidents de conseils généraux ?

Ce sont là des gens de terrain. Il faut qu'il soit dit dans cette assemblée, comme cela a été le cas au Sénat, qu'ils feront partie de ces équipes.

M. Bernard de Froment. Vous avez raison !

M. Louis de Broissia. A la demande des pouvoirs publics qui en ont contrôlé le déroulement, j'ai mené dans la Côte-d'Or une étude dont il ressort que le surcoût quasi arithmétique qu'entraînera cette prestation devra être pris en compte. Lorsque la loi connaîtra sa pleine application, dans deux ou trois ans, ce surcoût sera compris entre 6 et 10 millions de francs. Ma question est donc simple : quel sera le gage financier donné aux départements, en particulier sur les successions ?

Vous avez annoncé qu'il appartenait à ces derniers d'élaborer une politique d'accompagnement. C'est, en effet, important si nous voulons renforcer l'aide familiale et faciliter le maintien à domicile des personnes âgées. C'est vrai que, depuis trop d'années, reconnaissons-le, nous sommes responsables du recours de plus en plus fréquent à l'hospitalisation. Aussi devons-nous nous attacher maintenant non plus à considérer l'entrée en établissement comme une simple alternative au maintien à domicile, mais à privilégier ce dernier.

Le ministre du logement serait donc bien inspiré, parallèlement à cette loi, de proposer une politique pluriannuelle d'aide au maintien à domicile des personnes âgées, en commençant par celles qui sont semi-dépendantes.

Ce n'est pas un texte idéal, vous l'avez dit vous-même. Mais en existe-t-il un ? Celui-ci, en tout cas, est très important, très attendu par des centaines de milliers de nos compatriotes. Je le voterai avec joie, mais en restant vigilant sur les conditions pratiques de son application. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'évolution de la dépendance chez les personnes âgées, comme cela a été évoqué par Mme le rapporteur et plusieurs de mes collègues, est une donnée qui imposera une prise en charge grandissante, de même que le vieillissement des personnes avait imposé à l'Etat et aux collectivités territoriales une politique de création d'établissements d'accueil.

L'abandon, il y a un an, du projet de loi sur la prestation autonomie avait suscité une profonde déception chez les personnes âgées et chez tous les acteurs qui se préoccupent de la prise en charge de la dépendance. Il est cependant clair que le financement de la prestation autonomie n'était pas assuré et risquait d'engendrer une dérive financière difficile à maîtriser et à supporter pour les budgets de l'Etat et des départements.

Cette proposition de loi sénatoriale, même si elle ne répond pas complètement aux attentes en matière de prise en charge de la dépendance, a le mérite de proposer une reconnaissance de la spécificité de la dépendance chez les personnes âgées. En effet, l'évaluation du degré de dépendance par les COTOREP présentait l'inconvénient de se référer à des critères non spécifiquement gérontologiques.

Par ailleurs, comme j'ai pu le vérifier en siégeant au sein d'une COTOREP, les demandes pour bénéficier de l'ACTP ne visaient pas, dans bien des cas, l'objectif d'un meilleur accompagnement de la personne dépendante, mais étaient inspirées par l'espoir d'un complément de ressources pour la famille ou l'entourage.

Le grand mérite de ce nouveau texte est de proposer une prestation en nature pour venir en aide à la personne dépendante. Au sein de ce dispositif, qui permettra une réelle avancée, l'effectivité de l'aide et son adaptation à la situation de la personne âgée seront garanties. Le plan d'aide sera établi par l'équipe médico-sociale, qui devra passer au domicile de la personne âgée et tenir compte de son état de santé et de ses capacités d'autonomie dans son environnement.

L'instauration et le contrôle de l'effectivité de l'aide à la personne dépendante auront pour conséquence de donner un nouveau coup de pouce aux emplois de proximité. Nous savons que l'équivalent d'un emploi à temps plein est créé pour six ou sept personnes accompagnées.

La prestation spécifique dépendance laisse à la personne aidée et à sa famille la liberté du choix de l'intervenant sous forme d'un emploi direct, d'un emploi auprès d'une association mandataire ou par le recours à une association de service et d'aide à domicile.

Afin de ne pas fausser les règles de concurrence, il serait souhaitable de soumettre chaque type d'intervention à des conditions fiscales et sociales équivalentes, en étendant aux associations d'aide à domicile le bénéfice de l'exonération à 100 % des cotisations patronales de sécurité sociale.

La qualité de l'aide apportée reste un problème au regard de la formation requise pour permettre une intervention adaptée à l'état de dépendance de la personne

aidée. Une préparation initiale doit donner à l'aidant une meilleure capacité d'accompagnement de la personne âgée. Sans vouloir lui conférer une formalisation qui risquerait d'être dissuasive, il faudra néanmoins exiger que les départements veillent à la généralisation de cette aide aux aidants, comme il reviendra à l'équipe médico-sociale de veiller à la qualité de la prise en charge.

Tout comme certains de mes collègues, je regrette que le présent dispositif ne prenne plus en compte les personnes présentant un niveau moyen de dépendance, qui concerne pourtant plus du tiers de cette population.

De ce point de vue, le dispositif sera sans aucun doute plus restrictif que le régime de l'ACTP. En outre, il est proposé de supprimer le cumul avec l'aide à domicile, l'aide ménagère ; je le regrette d'autant plus que le risque d'une dérive de la PSD me semble limité en raison de l'obligation de rémunérer une personne aidante, ce qui est moins attractif que l'ACTP versée en espèces.

En dépit de ces imperfections, je reste néanmoins convaincu que la mise en place de la prestation spécifique dépendance dans la politique d'aide aux personnes âgées améliorera incontestablement leur situation en assurant la réalité de l'accompagnement de leur dépendance et donnera un nouveau départ à la politique de maintien à domicile dont vous savez bien qu'elle reste, et de loin, la solution préférée de toute personne confrontée aux conséquences du grand âge.

Je terminerai mon propos en soulignant l'importance de la révision de la tarification dans les établissements qui introduira la prise en compte de l'état de la personne hébergée et non plus le statut du lit occupé. Le versement de la prestation spécifique dépendance en établissement permettra d'améliorer la prise en charge de la dépendance par le personnel des établissements.

En instaurant la prestation spécifique dépendance, j'ai la conviction que nous mettons à la disposition de la personne dépendante un accompagnement plus exigeant et plus efficace dont la contribution à la création d'emplois sera un élément appréciable. La solidarité envers nos aînés doit rester une obligation nationale et je souhaite donc que ce dispositif législatif puisse être amélioré, comme prévu, à un horizon raisonnable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Luc Prével. Excellent discours !

M. le président. La parole est à Mme Brigitte de Prémont.

Mme Brigitte de Prémont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte dont nous avons à discuter témoigne de la volonté du Gouvernement d'honorer les engagements qu'a pris le Président de la République devant les Français. Mais tant sur le fond que sur la méthode employée – je fais ici allusion à l'expérimentation menée dans douze départements – il témoigne d'une égale volonté d'innover et d'aller de l'avant dans le domaine social, sans toutefois prendre le risque d'engager des dépenses au-delà de ce que la collectivité est en mesure de supporter.

En tout cas, pour ma part, je me réjouis de cette initiative sénatoriale. Je suis reconnaissante au Premier ministre d'en avoir reconnu l'urgence et d'avoir permis le débat parlementaire.

Comme tout un chacun ici, j'ai lu et entendu les réactions des uns et des autres à cette proposition de loi. Sans m'attarder sur les appréciations favorables, et elles sont

nombreuses, je veux simplement souligner, en réponse aux critiques les plus pertinentes, que ce texte est susceptible d'améliorations – c'est tout l'objet de notre débat – mais surtout qu'il ne constitue qu'une première étape dans la mise en œuvre d'une véritable solidarité entre les générations.

Certes, nous avons encore un long chemin à parcourir pour parvenir à la mise en œuvre d'un dispositif social qui rende justice à celles et à ceux qui ont bien mérité la reconnaissance de la nation et qui ont acquis le droit de vivre dans la dignité. Toutefois, cette considération n'enlève rien à l'opportunité du texte que nous examinons aujourd'hui, ni à la générosité et au sens de la justice dont il est porteur, d'autant que ces intentions s'inscrivent dans un réel souci de rationalisation financière et de coordination accrue des moyens.

Il n'est pas négligeable que les expérimentations réalisées à ce jour aient démontré, outre le fait que la prestation spécifique dépendance obtient un indice de satisfaction exceptionnellement élevé, de l'ordre de 80 %, que la mise en place de ce dispositif provoque réellement la création d'emplois supplémentaires ; je me réfère à l'expérience menée dans le département du Doubs en particulier. L'effet bénéfique sur l'emploi me semble mériter d'être pris en compte ; je le dis d'autant plus fort que je suis élue d'un département, le Pas-de-Calais, qui, en matière de chômage, bat régulièrement de tristes records. Qu'une loi nouvelle allie générosité sociale et lutte contre le chômage, sans prendre le risque de dérives financières et même en mettant fin à celles provoquées par l'ancienne formule, voilà qui me paraît devoir être souligné et mis au crédit de ses auteurs et de ceux qui la défendent.

J'en viens au sujet qui me préoccupe : je veux parler des recours en récupération prévus à l'article 8 de la proposition de loi, dont le sixième alinéa précise que ce recouvrement s'exerce sur la partie de l'actif net successoral qui excède un seuil fixé par décret.

Il me paraît important qu'un seuil de non-recours soit établi. A cet égard, le seuil appliqué en matière de fonds de solidarité vieillesse, qui n'a d'ailleurs pas été réévalué depuis plus de dix ans, pourrait être pris comme référence et être fixé comme minimum à respecter.

Par ailleurs, si j'approuve le principe du recours, il me paraît essentiel que les dispositions de cette loi n'aillent pas à l'encontre des autres politiques initiées par le Gouvernement. Je pense notamment à la volonté maintes fois réaffirmée par le ministre de l'agriculture, Philippe Vasseur, de favoriser l'installation des jeunes, comme en témoignent les termes de la charte signée en novembre 1995 dans le Pas-de-Calais entre les plus hautes instances gouvernementales et agricoles, ainsi que les dispositions financières du budget de l'agriculture pour 1997, que nous avons récemment discutées et qui abondent les crédits destinés aux jeunes qui décident de s'installer.

Nous partageons tous le désir de voir des jeunes reprendre des exploitations, mais il faut aussi qu'ils puissent faire leur métier d'agriculteur dans des conditions maximales de sécurité économique, compte tenu des aléas qu'ils doivent affronter, d'une profession très exposée.

Dans ces conditions, nous ne pouvons ni ne devons prendre le risque de voir les efforts de ces jeunes réduits à néant. C'est pourquoi je proposerai à l'Assemblée que ce sixième alinéa soit complété d'une disposition particulière ainsi rédigée : « Lorsqu'une succession est constituée, en

tout ou partie, d'une exploitation agricole ayant permis ou permettant l'installation d'un jeune agriculteur, le recours sur les biens constituant cette exploitation ne doit en aucun cas mettre en péril son existence. » Le niveau du recours serait fixé par décret.

J'insistais sur les effets heureux que cette loi aura assurément sur l'emploi de service et de proximité, mais il ne faudrait pas que, par un effet pervers, certaines de ses dispositions, que j'approuve par ailleurs, en matière de recours, aboutissent à remettre en cause d'autres destinées professionnelles.

Une fois encore, la solidarité sociale à laquelle nous aspirons et que cette loi exprime si bien doit accompagner le renouveau économique que nous voulons pour la France et les Français, sans jamais prendre le risque de le remettre en cause. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

M. Jean-Claude Lemoine. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi qui nous est soumise aujourd'hui – n'en déplaise à certains – constitue une avancée notable, qui s'inscrit dans le cadre de la volonté exprimée par le Président de la République, et traduit le souci de la majorité d'aider les personnes âgées dépendantes en mettant en place un système transitoire, qui mettra fin à certains détournements de l'allocation compensatrice.

Il est en effet indispensable de prévoir dès à présent ces mesures spécifiques d'aide car, aujourd'hui, la dépendance concerne des centaines de milliers de nos concitoyens. Or, seuls 190 000 d'entre eux reçoivent l'allocation compensatrice, tandis qu'on estime à environ 700 000 ceux qui ont besoin quotidiennement de soins. C'est dire l'urgence de mettre en place une telle politique.

La présente proposition de loi va – j'en suis persuadé – s'y appliquer avec cette première étape que constitue la prestation spécifique dépendance. Le caractère provisoire de ce texte a été rappelé à maintes reprises au Sénat. Pour ma part, je souhaite que l'aspect transitoire des dispositions que nous étudions aujourd'hui figure de manière ostensible, préalablement au titre I^{er} de la loi plutôt que, comme c'est le cas actuellement, *in fine* dans l'article 22. J'ai d'ailleurs déposé un amendement en ce sens. Ainsi serait clairement affirmée la volonté du Gouvernement et du Parlement, ce qui constituerait un gage sur l'avenir.

Sans m'étendre sur toutes les caractéristiques de ce texte, je souhaite cependant souligner certains aspects qui me paraissent essentiels.

L'institution d'une prestation en nature plutôt qu'en espèces est tout à fait opportune. Elle permet de faciliter le contrôle de l'effectivité de l'aide. Par ailleurs – c'est important – il faut souligner que ce dispositif sera créateur d'emplois ; on envisage généralement la création d'un emploi pour cinq à sept personnes dépendantes aidées.

La notion de proximité a été retenue en confiant la décision d'accorder cette prestation spécifique au président du conseil général, en y associant à titre consultatif les maires, les plus à même d'apprécier, surtout en milieu rural, la situation réelle de leurs ressortissants.

De même, le délai pour statuer, les voies de recours ouvertes, la mise en place auprès du président de l'exécutif départemental d'une équipe médico-sociale sont des éléments très positifs.

Dans le même esprit, l'application de la prestation aux personnes âgées dépendantes vivant à leur domicile ou en établissement répond à une attente de nos concitoyens.

Cette prestation sera soumise à conditions de ressources. Le texte renvoie à un décret la fixation du plafond. Nous savons qu'il doit être du même ordre que celui retenu pour l'allocation compensatrice. Le seuil s'inscrit sans doute dans le caractère transitoire du dispositif en ne retenant, dans un premier temps, que les personnes âgées les plus démunies et les plus dépendantes. Je prends acte qu'il ne s'agit que d'une première étape. Toutefois, je regrette que cette mesure n'ait pas été élargie pour en faire bénéficier les classes moyennes. En effet, les personnes dont les ressources annuelles dépassent 40 000 francs, ou le double pour un couple, ne pourront y prétendre. L'effet de seuil sera sans appel, y compris pour ceux qui dépassent légèrement ce plafond qui, convenons-en, n'est guère élevé.

La récupération sur les successions ou sur les donations effectuées dans les dix années précédant la demande est une solution plus équitable que le recours sur l'obligation alimentaire. Cependant, je souhaite que le seuil qui sera fixé par voie réglementaire soit d'un montant raisonnable, au moins égal ou supérieur à celui retenu pour les allocataires du fonds de solidarité vieillesse qui – on vient de le dire – n'a pas été réévalué depuis dix ans et qui est de 250 000 francs.

L'évaluation de l'état de dépendance se fera par rapport à une grille unique pour l'ensemble du territoire, ce qui est un gage d'équité. Pourtant, l'examen de la grille AGGIR suscite quelques réserves. Par exemple, le groupe iso-ressources 4 de cette grille comprend deux catégories de personnes : celles qui n'assument pas seules leurs transferts, mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement, et celles qui n'ont pas de problème pour se déplacer, mais qu'il faut aider pour les activités corporelles ainsi que pour les repas. L'examen de cette grille auquel je me suis livré me conduit à conclure que les personnes relevant du niveau 4 pourront se trouver exclues du dispositif, au moins dans un premier temps.

L'élu départemental que je suis s'inquiète du devenir de ces personnes à court terme. Qui va les prendre en charge ? Les caisses de retraite ? Va-t-on assister à une inflation du nombre d'heures ménagères ? Surtout, je ne voudrais pas m'entendre rétorquer que les départements, dans le cadre du règlement sanitaire départemental, peuvent aller au-delà des dispositions de la loi, car une telle réponse heurterait le principe d'équité auquel nous sommes tous attachés.

De plus, il est difficilement acceptable de faire supporter une charge supplémentaire aux départements qui soutiennent déjà tout le dispositif. Ce dernier point me conduit à regretter que le nouveau dispositif n'ait pas prévu un système de péréquation entre les départements. En effet, certains ont une proportion de personnes âgées beaucoup plus importantes que d'autres, et la charge financière sera donc inégale.

Le deuxième volet de la proposition de loi est la réforme de la tarification. Cette réforme fondera donc désormais l'aide à la personne âgée non plus sur le régime juridique de l'établissement, mais sur son état. Il s'agit sans conteste d'une réforme courageuse qui mérite d'être saluée. J'ai noté avec satisfaction, monsieur le ministre, vos engagements à ce propos.

Enfin, une disposition de la proposition de loi précise les modalités d'application du droit d'option de la personne âgée de soixante ans bénéficiaire de l'allocation

compensatrice. Cette disposition prévoit que le droit d'option joue tant que la personne âgée a droit à cette allocation, ce droit cessant au moment où la situation du bénéficiaire est revue, c'est-à-dire lors de son renouvellement. A ce moment, le droit d'option et la personne entrent dans le droit commun. L'année 1997 constituera le basculement dans le nouveau dispositif. Afin d'éviter une rupture brutale dans le mode de prise en charge, susceptible d'inquiéter les personnes âgées en situation de dépendance et donc fragiles, il me semble préférable de prévoir une période transitoire d'un an. Le délai de deux mois prévu avant la date de renouvellement me paraît en effet insuffisant pour préparer au changement de régime les personnes âgées dépendantes et leur famille. Aussi ai-je déposé un amendement dans ce sens.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais développer sur cette proposition de loi, que je voterai. Je souhaite que cet essai puisse être rapidement transformé avec la mise en place de la prestation autonome. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, nous discutons aujourd'hui une proposition de loi très attendue correspondant à un problème de société majeur.

En effet, la France vieillit et nous gagnons en espérance de vie un trimestre par an. Le vieillissement se fait dans de bonnes conditions, sans incapacité le plus souvent. Il pose cependant le double problème du financement des retraites et de l'organisation ternaire de la vie avec utilisation des compétences des anciens.

Dans le même temps, et sans lien direct avec ce vieillissement, le nombre de personnes dépendantes – aujourd'hui, 750 000 personnes des GIR 1, 2 et 3 – augmente, ainsi que la durée de la dépendance, grâce à la médecine, aux soins, à la prévention des complications infectieuses et de décubitus.

Cette prise en charge de la dépendance physique, et surtout psychique, constitue pour les familles et la société un réel défi. Le coût financier et psychologique est en effet considérable.

Aujourd'hui, malgré les nombreux services mis en place, la situation n'est pas satisfaisante. L'allocation compensatrice prévue pour les handicapés n'est pas adaptée. Les décisions de la COTOREP sont trop tardives. L'effectivité de l'aide n'est pas constante.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur les problèmes psychologiques et pratiques qui surviennent lorsqu'une personne devient dépendante. Le coût financier est également très important. On peut estimer le coût mensuel d'une personne dépendante à 12 000 francs. Qui peut faire face ?

Les Allemands, après avoir longtemps discuté, ont mis en place une allocation dont le montant peut atteindre l'équivalent de 13 000 francs par mois, pour un coût global de 106 milliards de francs. Une allocation de ce type en France, prenant en compte le coût global et réel de la dépendance de chaque personne, coûterait probablement 85 milliards de francs. Peut-on la financer dans le contexte actuel ? Il faudrait y consacrer, par exemple, deux points de CSG, sauf à réduire le coût pour la collectivité. C'est une question à poser aux Français.

La première solution consiste dès lors à accorder l'allocation sous conditions de ressources, l'aide n'étant alors liée non plus à l'état de dépendance de la personne, mais

à ses ressources. C'est cette voie qu'ont suivie le Sénat et le Gouvernement en fixant un plafond de ressources très modeste, puisque pour pouvoir bénéficier de l'allocation à taux plein, ces ressources ne doivent pas dépasser 3 400 francs.

La seconde solution consisterait à faire jouer l'obligation alimentaire au premier degré sans conditions de ressources, ce que beaucoup rejettent. Pourtant, l'allocation serait alors accordée à la personne en fonction de sa dépendance réelle. Cette solution n'est pas démagogique et je souhaite que chacun y réfléchisse.

Si nous pensons que la famille est la cellule de base de la société, si par ailleurs nous souhaitons une société de responsabilité plutôt qu'une société d'assistance, il est logique de mettre à contribution la famille, celle-ci se tournant vers la société lorsqu'elle ne peut faire face, mais ne demandant pas tout à la société.

Ma logique est différente de celle du Gouvernement et du Sénat, mais elle correspond à une conviction profonde, même si j'ai bien conscience que la famille a beaucoup évolué et continue à évoluer.

Que penser, monsieur le ministre, de la présente proposition ?

Elle est très attendue et provoque quelques insatisfactions, nous en avons tous conscience. Il s'agit cependant d'une première étape et elle constitue un réel progrès car elle propose une prestation en nature, servie à domicile et en établissement, calculée à partir de la grille de dépendance unique nationale AGGIR, proposée par une équipe médico-sociale de terrain proche de la personne. Elle prévoit la définition d'un plan de travail, donc d'une réelle coordination à domicile absolument indispensable.

De plus, le Gouvernement s'est engagé à financer, 14 000 lits de cure médicale autorisés et non encore financés. Monsieur le ministre, combien y a-t-il aujourd'hui de lits autorisés non financés ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Il y en a 14 000 !

M. Jean-Luc Prél. Ces 14 000 lits, monsieur le ministre, correspondent-ils à la totalité des lits autorisés ?

M. Denis Jacquat. Oui !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Heureusement qu'il n'y en a pas plus !

M. Jean-Luc Prél. Le Gouvernement s'est par ailleurs engagé à financer 4 000 places de services de soins à domicile, ainsi qu'à harmoniser les tarifications des établissements, ce qui est indispensable pour que celles-ci prennent en compte l'état réel des personnes et ne dépendent plus du statut juridique de l'établissement.

Si une date butoir est prévue le 31 décembre 1998, sera-t-il possible d'anticiper la conclusion des conventions ?

De plus, la commission a amélioré le texte et je souhaite que le Gouvernement prenne en compte ces améliorations : le relèvement de la prestation, le relèvement du plafond de ressources, le relèvement du niveau de recours sur succession – en commission, un accord est intervenu sur un niveau de 400 000 francs – le cumul possible avec l'aide ménagère et l'extension de la prestation aux personnes relevant du groupe 4. Monsieur le ministre, il s'agit là, à mon sens, d'un point essentiel. Actuellement, existent de grandes disparités selon les caisses. L'harmonisation du nombre d'heures et du coût laissé à la charge du bénéficiaire est indispensable et correspond effectivement au groupe 4.

Ce que les départements et les caisses accordent aujourd'hui comme financement à l'aide ménagère devrait, à mon sens, venir abonder le fonds départemental de dépendance. Ainsi, le coût laissé à la charge du bénéficiaire serait identique selon la caisse à laquelle il a cotisé.

Enfin, compte tenu des conditions de ressources qui assimilent la prestation spécifique à une prestation sociale, il est nécessaire de favoriser la souscription de contrats d'assurance dépendance.

Dès lors, cette proposition de loi, première étape d'une réelle prestation autonomie, constitue un réel progrès.

Même si la dépendance restera pour ceux qui la subiront une très lourde charge psychologique et financière, elle deviendra plus supportable et, monsieur le ministre, vous aurez fait œuvre utile. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Dupont.

M. Jean-Pierre Dupont. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le rapporteur, mes chers collègues, nous sommes, depuis hier, dans la discussion générale d'une proposition de loi très attendue. L'idée d'une prestation spécifique pour les personnes âgées dépendantes a cheminé pendant longtemps dans nos esprits et peut-être encore plus dans celui de Jacques Chirac, qui en a fait l'une de ses priorités.

On estime que 25 % de la population française auront plus de soixante ans, en 2015, contre 20 % aujourd'hui. Nous devons dès à présent intégrer cet élargissement du sommet de la pyramide des âges dans notre conception de l'aide sociale. Ces dix, vingt, trente ans de vie supplémentaires doivent être reçus comme un privilège et non comme une servitude par les seniors de notre sociétés.

Je tenais donc à saluer cette initiative qui intervient – faut-il le rappeler ? – dans un contexte budgétaire difficile pour l'Etat, pour les comptes de la sécurité sociale, mais aussi pour les départements.

L'institution d'une prestation spécifique dépendance qui se substituera à l'actuelle allocation compensatrice pour tierce personne et dans l'attente de la création définitive d'une prestation autonomie, marque une étape importante dans la prise en charge de la dépendance. Elle consacre la distinction effective entre l'aide aux personnes handicapées, qui relève de l'ACTP, et les caractéristiques et besoins spécifiques liés à la dépendance des personnes âgées.

Jusqu'à présent, faute d'un dispositif adéquat, 190 000 personnes âgées de plus de soixante ans avaient droit à l'ACTP. L'institution d'une prestation spécifique dépendance concernera dorénavant près de 300 000 personnes.

Le dispositif qui nous est proposé me convient à plus d'un titre.

D'abord, par son souci de prendre en compte globalement la personne âgée et son environnement, il représente une avancée sociale et humaine considérable. Le problème de la dépendance est enfin abordé sur un plan humain et non plus uniquement sur le plan comptable.

Il est ensuite incontestable qu'il va apporter un souffle nouveau aux politiques locales de maintien à domicile qui existaient dans chaque département. Les exécutifs départementaux peuvent, en effet, se réjouir de la volonté de

coordination entre les différents prestataires alors qu'aujourd'hui, on peut le déplorer, chacun a sa propre politique, en dehors de toute concertation entre les intéressés.

Il nous faudra cependant être vigilants quant au contenu des conventions qui seront passées entre le département, les organismes de sécurité sociale et la mutualité sociale agricole. Nous devons veiller à ce qu'elles respectent les équilibres entre les différentes aides déjà existantes. A cet égard, je pense, monsieur le ministre, qu'il serait utile de préciser, dès à présent, les éléments constitutifs du cahier des charges.

Je me félicite également, en tant que président de conseil général, du dispositif adopté par le Sénat concernant la détermination du département payeur. En effet, je suis très attaché au maintien des grands principes qui avaient été posés par la loi de 1975 dans ce domaine. Je suis tout à fait rassuré par le fait que la règle de l'établissement non acquisitif du domicile de secours ne soit pas remise en cause pour le paiement de la PSD.

Certains points, néanmoins, nécessiteraient des précisions.

Ainsi, je souhaite, monsieur le ministre, que vous précisiez à la représentation nationale la teneur des différentes conventions et les liens qu'il y aura entre elles. Je veux parler des conventions évoquées à l'article 1^{er} A, de la convention-cadre fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des personnes âgées et du ministre chargé des collectivités territoriales et des conventions, en quelque sorte facultatives, que le département pourra conclure avec des institutions et organismes publics sociaux ou médico-sociaux. Je vous remercie par avance des éclaircissements que vous voudrez bien nous apporter à ce sujet.

Pour ce qui est de la prestation à domicile, il me paraît souhaitable de faire entériner la nomination de l'équipe médico-sociale par le président du conseil général. Celui-ci aurait, naturellement, compétence liée pour ce qui concerne le niveau de dépendance tel qu'évalué par l'équipe médico-sociale. D'une manière générale, il me paraît important de renforcer et de préciser le rôle de l'équipe médico-sociale, qui est, rappelons-le, au cœur du dispositif.

Le texte prévoit la possibilité d'utiliser la PSD pour faire face à des dépenses autres que de personnel, dont la nécessité aura été constatée dans la cadre de la visite de l'équipe médico-sociale. Le plafond et les modalités d'attribution et de contrôle seraient déterminés par décret. Je crois que la loi peut d'ores et déjà, monsieur le ministre, fixer le plafond, et j'approuve totalement l'amendement adopté en commission, portant ce plafond à 20 %.

Je veux, par ailleurs, insister sur le problème de la qualification, mais aussi de la valorisation de la profession d'aide à domicile. Actuellement, la garantie de formation n'existe pas et l'employeur potentiel est souvent mal informé. Nous aurons, je pense, l'occasion d'en débattre. Doit-on, en effet, privilégier le lien affectif qui peut être apporté par un membre de la famille ou un proche, ou la compétence technique et psychologique d'un professionnel ?

Quel que soit le dispositif finalement adopté par notre assemblée, il me paraît vraiment nécessaire, dans un souci d'honnêteté envers la personne âgée dépendante, de lui fournir une information exhaustive sur les différentes personnes susceptibles de participer à l'aide à domicile. Je le répète, cette information devrait être obligatoire. A cet effet, l'équipe médico-sociale me paraît être la mieux placée pour la dispenser. Il suffirait, dès lors, de mentionner le devoir de l'équipe médico-sociale d'informer l'intéressé

sur les différentes possibilités qui s'offrent à lui, qu'il s'agisse des associations agréées localement et énumérées exhaustivement, des membres de la famille ou de toute personne susceptible de participer à l'aide à domicile, en précisant leur niveau de formation.

Permettez-moi enfin, monsieur le ministre, de regretter que l'obligation alimentaire n'ait pas été retenue. Elle exprimait, à mon avis, le devoir de solidarité familiale. J'approuve cependant les amendements que la commission a adoptés, visant à porter à 400 000 francs le seuil de recouvrement sur l'actif net successoral. Le recouvrement ne s'exercerait que sur la partie supérieure à 400 000 francs.

Le dispositif qui nous est proposé est un bon dispositif, même si tel ou tel point reste perfectible. Il constitue à mon sens un socle solide et éprouvé, puisque douze départements ont mené des expérimentations destinées à en fixer les grands principes. Je vous remercie donc, monsieur le ministre, de nous permettre, avec cette loi, d'amorcer une grande politique en faveur de la prise en charge de la dépendance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après de nombreuses années de réflexions, d'études, de présentation de rapports, nous en arrivons enfin aujourd'hui à cet acte concret : la mise en place d'une prestation autonomie pour les personnes âgées dépendantes, laquelle doit être considérée comme la première étape d'une réforme globale de fond du traitement de la dépendance qui concernera, d'année en année, une proportion de plus en plus grande de notre population.

Il faut bien préciser, en effet, que ce fait social que l'on nomme dépendance n'est pas uniquement lié à l'âge de la personne. Les mesures prévues dans ce texte ont certes un objectif limité, puisqu'elles ne concernent que les personnes ayant atteint soixante ans, mais cela n'enlève rien à son intérêt et à son utilité. Nous devons ainsi mettre en lumière les améliorations apportées par rapport à la situation antérieure, lesquelles ont déjà été relevées par de nombreux intervenants : évaluation du niveau de la dépendance suivant des critères nettement définis – ceux de la grille AGGIR – identiques pour l'ensemble du territoire national et non pas laissés à la bonne volonté des départements ; contrôle par une équipe médico-sociale qui pourra se rendre sur place dans les cas de maintien à domicile ; réduction importante des délais d'attente par rapport aux COTOREP ; versement de l'allocation en nature, ce qui permettra de contrôler son utilisation.

Dans les quelques minutes dont je dispose, j'évoquerai brièvement trois points particuliers.

D'abord, le maintien à domicile doit être privilégié au maximum, dans la mesure du possible, car il y a forcément des limites. Ainsi, certains problèmes techniques le rendent impossible, malgré toutes les bonnes volontés. Néanmoins, il faut faire en sorte que le nombre d'heures accordées aux associations soit suffisant pour répondre aux besoins, ce qui n'est pas toujours le cas. Dans ma circonscription, par exemple, des réductions du nombre des heures consacrées aux personnes âgées ont contraintes certaines d'entre elles à quitter leur domicile, parce qu'elles ne pouvaient plus faire face à leurs besoins. Il a alors fallu les héberger en maison d'accueil. C'est dommage.

M. Paul Chollet. Tout à fait !

M. Francisque Perrut. Il est donc indispensable, je le répète, de veiller à ce que ce nombre d'heures corresponde aux besoins.

M. Paul Chollet. Très bien !

M. Francisque Perrut. Il conviendrait également d'accorder aux associations d'aide à domicile les mêmes avantages que ceux dont bénéficient les personnes privées, lorsqu'elles sont employeurs, en matière d'exonération des charges sociales patronales. Il s'agirait d'une mesure d'équité.

Je voudrais ensuite obtenir un éclaircissement sur la situation future des personnes dépendantes âgées de moins de soixante ans qui bénéficient actuellement de l'allocation aux adultes handicapés et de l'allocation compensatrice, en application des dispositions de la loi sur les handicapés de 1975. Les critères qui ont justifié l'attribution de l'aide par la COTOREP, souvent après de longs mois d'attente, devront-ils faire place à ceux de la grille AGGIR lorsque l'intéressé aura franchi le cap des soixante ans ?

M. Paul Chollet. Bonne question !

M. Francisque Perrut. Celui-ci sera-t-il alors soumis aux nouvelles dispositions de la loi ou conservera-t-il le mode de versement antérieur, le paiement en espèces de l'allocation pour tierce personne notamment ?

Je pose clairement la question – bien que je sache qu'un article du texte prévoit cette éventualité – car ce cas m'a été soumis par un grand dépendant, non-voyant depuis une trentaine d'années. Il voulait savoir si, après soixante ans, il bénéficierait toujours du versement en espèces de l'allocation compensatrice qu'il utilise pour entretenir son chien guide, parce qu'il n'a pas d'autres moyens.

M. Denis Jacquat. C'est prévu !

M. Francisque Perrut. Ce n'est pas un cas unique et il serait bon, monsieur le ministre, que vous rassuriez les handicapés.

Enfin, je veux insister sur l'obligation de recours sur succession, prévue à l'article 8, au-delà d'un certain plafond dont le montant reste à discuter, la commission proposant 400 000 francs. En effet, une telle obligation peut, dans certains cas, poser de réels problèmes selon la nature des biens transmis, le nombre et la qualité des ayants droit, notamment.

Certes l'obligation alimentaire, toujours en vigueur dans les règles de l'aide sociale, a, elle aussi, des inconvénients, mais pourquoi rendre obligatoire le recours à une seule de ces deux dispositions dans la loi sur l'allocation dépendance ? Pourquoi ne pas laisser le libre choix à la famille elle-même, qui s'engagera dans l'une ou l'autre de ces voies en fonction de ses possibilités financières ou de sa conception idéologique du rôle et de la responsabilité de la cellule familiale ? En effet, il existe encore des familles dans lesquelles la solidarité entre les générations est une exigence fondamentale, ce qui conduit les enfants à assumer la charge de leurs parents âgés jusqu'à la fin de leur vie. Laisser le choix à la famille n'aurait aucune incidence financière pour les départements finançant cette allocation.

Sur ce sujet, j'ai déposé un amendement que je n'ai pu défendre devant la commission, mais que je soutiendrai en séance publique. Son adoption permettrait d'améliorer le texte au même titre que d'autres adoptés par la commission des affaires culturelles au cours de ses travaux.

Cette proposition de loi, à l'origine fruit de la réflexion et de la sagesse de nos amis sénateurs – nous ne devons pas l'oublier –, est un bon texte législatif, mais il doit sortir amélioré et enrichi de nos débats, ouvrant la voie à un projet plus vaste à mettre en œuvre dès que les conditions économiques seront plus favorables, c'est-à-dire, nous le souhaitons, le plus tôt possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole et à M. Jérôme Bignon.

M. Jérôme Bignon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ne pensez pas en me voyant monter à la tribune appuyé sur des béquilles que je revendique pour moi, par anticipation, le versement de la prestation spécifique dépendance ! (*Sourires.*)

En revanche, soyez bien convaincus que la mésaventure que je vis depuis trois mois et demi me fait probablement mieux mesurer le poids physique et moral de la dépendance, les difficultés particulières que vivent nos compatriotes handicapés et dépendants dans un univers qui, malgré les efforts entrepris, est loin, très loin de prendre en compte le drame qu'ils subissent. C'est dire combien, avec nombre de mes collègues dans cet hémicycle, je me réjouis de la venue de ce texte, qui constitue un premier pas décisif dans la direction indiquée par le Président de la République.

Président d'un SIVOM puis d'une communauté de communes, maire et conseiller général d'un petit canton rural depuis dix-sept ans, élu d'un secteur rural où la baisse démographique et l'absence d'emplois ont été catastrophiques dans les années 80, même si la situation s'est stabilisée depuis, je mesure pleinement l'apport formidable que représente ce nouvel outil de maintien à domicile dont nous allons disposer.

La politique de maintien à domicile à laquelle je consacrerai ma courte intervention s'impose, particulièrement en milieu rural, pour des raisons tant sociales et humaines qu'économiques et financières. Je vais tenter d'illustrer cette affirmation par l'exemple de ma petite communauté de communes, qui compte 4 900 habitants. En effet, elle emploie une cinquantaine de personnes, dont trente-sept travaillent directement au maintien des personnes âgées à domicile, qu'il s'agisse d'aide ménagère, de petit entretien de jardins, de téléalarme, de portage de repas à domicile, de lavage du linge, d'animation, de soins à domicile, de services mandataires permettant de gérer l'allocation compensatrice pour tierce personne pour ceux qui le souhaitent. Bref, nous offrons d'ores et déjà aux intéressés une panoplie de services que nous allons compléter par deux actions supplémentaires.

Nous engagerons d'abord une opération programmée d'amélioration de l'habitat, qui concernera partiellement les personnes âgées. Il s'agira de permettre à celles n'ayant pas un domicile adapté à leur handicap – au troisième âge, on peut encore aller dans son jardin, mais au quatrième âge, cela devient plus difficile – d'apporter les améliorations nécessaires en matière de sanitaires ou de chauffage, par exemple. Nous compléterons ainsi la prestation spécifique dépendance par une politique de logement adaptée, car elle est également l'un des outils du maintien à domicile.

Nous allons aussi mettre en place une politique de transport. En effet, beaucoup de personnes âgées souffrent de l'isolement et s'il est bien de leur offrir une prestation spécifique dépendance qui leur permette de vivre chez elles dans des conditions décentes, il faut aussi

faire en sorte qu'elles puissent se déplacer. Certes, elles peuvent déjà se rendre chez le médecin ou chez le kinésithérapeute en utilisant un VSL, mais elles doivent également pouvoir aller chez le coiffeur ou faire quelques courses. Dans ce but, nous essaierons d'offrir à celles de ces personnes vivant dans des endroits un peu isolés des possibilités de transport à la demande.

Pour les 150 à 200 personnes qui vivent leur troisième, voire leur quatrième âge chez elles, dans leur village, dans un cadre auquel elles sont attachées, la création de la prestation spécifique dépendance nous permettra d'améliorer nos offres de service, ouvrant également, aspect de la question qui n'est pas négligeable, de nouvelles perspectives à des femmes sans activité. Dédiée aux personnes âgées, la PSD sera, en effet, adaptée à leur problématique. En effet, l'un des points forts du texte tient au fait que cette prestation est vraiment faite pour les personnes âgées et pour répondre à leur attente.

On dit souvent qu'en France on affectionne les procédures compliquées. Or, en l'occurrence, le dispositif proposé est simple et facile à mettre en place. Il pourra donc jouer rapidement : les dossiers déposés par les personnes âgées auprès du président du conseil général de leur département devront être instruits dans un délai très raisonnable puisque, en fonction de la réforme à laquelle nous sommes attachés, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut accord, alors que, pour l'allocation compensatrice pour tierce personne, les personnes handicapées ou âgées étaient victimes de délais invraisemblables...

M. Patrice Martin-Lalande. Six mois, voire un an !

M. Jérôme Bignon. ... dus à des carences administratives tenant non au défaut de compétences des COTOREP, mais à une surcharge de travail.

M. Bernard de Froment. Eh oui ! M. Bignon dit la vérité !

M. Jérôme Bignon. Le dispositif d'instruction du dossier sera simple et rapide. Connaissant l'efficacité des présidents des conseils généraux, je suis convaincu que, fidèles à l'esprit du texte, ils feront en sorte, sur la base des conventions et agréments, de faire instruire dans les meilleurs délais les dossiers des personnes âgées qui souhaiteront obtenir la prestation dépendance.

L'institution de cette prestation nous permettra par ailleurs d'améliorer l'offre de services. L'orateur précédent le faisait remarquer. Quand les circonstances économiques le permettront, nous élargirons progressivement, sans bouleversement, l'accès à cette prestation. Il suffira alors de modifier le degré de dépendance ou les plafonds de ressources pris en compte, c'est-à-dire de procéder à un simple ajustement.

Autre point de la réforme, qui n'est pas négligeable : elle accroîtra l'offre d'emplois. Je pense aux femmes sans activité, qui bénéficieront ainsi de nouvelles perspectives en milieu rural. Comme vous le savez, monsieur le ministre, il y a peu de services en milieu rural et les femmes y souffrent davantage du chômage que les hommes. En transformant en prestation en nature l'allocation compensatrice pour tierce personne, nous offrirons à des milliers de femmes un emploi, même s'il doit, souvent, être à temps partiel.

M. Jean-Luc Prél. A quelques hommes aussi !

Mme Monique Rousseau, rapporteur. Il ne faut pas réserver ces emplois aux femmes. Sinon, ce ne sera plus un métier !

M. Jérôme Bignon. Je suis d'accord avec vous, madame le rapporteur. J'ai une vision peut-être un peu particulière, dans la mesure où, dans ma communauté de communes, je n'ai encore jamais vu des hommes se porter candidats pour travailler au domicile des personnes âgées. Mais il n'y a pas de sexisme, et l'on embauchera avec plaisir ceux qui se présenteront. *(Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Quoi qu'il en soit, cette prestation offrira à nos concitoyens un emploi à temps partiel intéressant, correspondant à des emplois de proximité, dont nous parlons souvent.

M. Bernard de Froment. C'est vrai !

M. Jérôme Bignon. On peut toujours voir un verre à moitié vide plutôt qu'un verre à moitié plein. C'est un travers chez nous autres Français !

M. Patrice Martin-Lalande. Hélas !

M. Jérôme Bignon. On peut toujours se désespérer de ne pas tout obtenir tout de suite. Pour ma part, je suis profondément optimiste de nature. Et pour côtoyer régulièrement comme vous tous, les personnes âgées...

M. Maxime Gremetz. Assurément !

M. Jérôme Bignon. ... je suis sûr qu'elles sont contentes. Car elles attendaient cette mesure depuis bien longtemps.

Peut-être Jacques Chirac aurait-il voulu faire plus et mieux.

M. Maxime Gremetz. Peut-être !

M. Jérôme Bignon. Messieurs de l'opposition, si vous n'aviez pas laissé la France dans l'état où elle est, c'eût été peut-être possible.

M. Serge Janquin. Et depuis quand êtes-vous au pouvoir ?

M. Jérôme Bignon. Aujourd'hui, qui paie les pots cassés de votre gestion ? C'est nous. Et, par conséquent, ce sont les personnes âgées ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Alors, messieurs de l'opposition, faites attention à ce que vous dites, sous peine de vous retrouver dans la situation de l'arroseur arrosé.

Vous avez assumé la gestion de ce pays et vous l'avez laissé dans une situation difficile. Aujourd'hui, nous essayons de la redresser, et en même temps nous tenons les promesses électorales du Président de la République. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Rappel au règlement

M. Maxime Gremetz. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz, pour un rappel au règlement.

M. Maxime Gremetz. Quelle n'est pas mon émotion d'apprendre, à l'instant, que le délégué CGT de Renault-Sandouville, Jean-Claude Morvan, a été arrêté ce matin à son domicile à sept heures quarante-cinq, sur mandat du procureur de la République !

M. Jean-Luc Prével. Qu'a-t-il fait ?

M. Francisque Perrut. Il le méritait peut-être !

M. Maxime Gremetz. Je m'adresse au ministre du dialogue social !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Gremetz.

M. Jean-Luc Prével. Des politiques aussi ont été arrêtés !

M. Bernard de Froment. Quel est le rapport avec le sujet de ce matin ? Sur quel article du règlement vous fondez-vous, monsieur Gremetz ?

M. Maxime Gremetz. Vous permettez ? Monsieur le président, est-ce que je peux m'exprimer ?

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de me laisser présider !

Quant à vous, monsieur Gremetz, je vous rappelle que je vous ai donné la parole pour un rappel au règlement. Alors, ne soyez pas trop provocateur !

M. Maxime Gremetz. On peut s'interroger, monsieur le ministre, sur cette arrestation. Car nous savons par ailleurs que le mouvement des routiers est très fort dans cette région et que les cheminots de Sotteville-lès-Rouen étaient aussi en grève ce matin. Cela me rappelle des souvenirs peu agréables. Comme si l'on prenait les devants pour que Renault-Sandouville ne s'enflamme pas et ne rejoigne pas les cheminots de Sotteville et le mouvement des routiers !

Monsieur le ministre, j'espère que vous pourrez me dire ce matin ce qu'il en est réellement. Et je vous annonce qu'à onze heures, une puissante manifestation se tiendra devant la sous-préfecture dont dépend Sandouville.

M. le président. Merci pour ce rappel au règlement, qui n'en était pas un.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Michel Dessaint.

M. Michel Dessaint. Monsieur le ministre, mes chers collègues, tout au long de ma carrière de médecin généraliste, j'ai été confronté aux problèmes des personnes âgées qui, au fil des années, devenaient dépendantes.

Jusqu'à ce jour, il y avait peu de solutions. Fervent partisan du maintien à domicile des personnes âgées, j'ai pu constater que les structures d'aides à domicile, en dehors des grandes villes, sont encore trop absentes. Il m'est arrivé d'être obligé d'hospitaliser des couples de personnes âgées quand celui qui, valide, s'occupait de son conjoint dépendant, était brutalement frappé par la maladie.

Notre pays manque de structures légères permettant de venir en aide aux personnes âgées pour des actes simples de la vie : sortir faire des achats, descendre les étages d'un immeuble sans ascenseur, etc. Souvent, c'est le voisinage qui assure avec désintéressement et efficacité tous ces services devenus une nécessité quand la vieillesse entraîne la dépendance.

Nous avons des devoirs vis-à-vis de nos aînés. M. Jacques Chirac avait écrit dans sa profession de foi : « Les fruits de la croissance doivent profiter à tous, particulièrement à nos aînés, qui sont une force et non une charge, et dont la place est au cœur de notre société et non à ses marges ».

Il y a un an, Mme Codaccioni nous présentait un projet sur la prestation autonomie. Ce projet n'a pu aboutir. Aussi, c'est avec une grande satisfaction qu'aujourd'hui nous débattons de la prestation spécifique dépendance.

La proposition de loi présentée et votée par le Sénat, tout en étant moins ambitieuse, est réaliste et tient compte des contraintes budgétaires. Elle devient par là même applicable. Malgré son caractère transitoire, il est utile qu'un tel texte soit voté, car il correspond à des besoins réels et quotidiens auxquels sont confrontées certaines personnes âgées.

Au travers de mon expérience personnelle et professionnelle, j'émettrai quelques avis sur cette proposition de loi.

Un premier risque doit être absolument évité. Il ne faut pas médicaliser cette prestation. Le vieillissement, qui engendre des dégradations physiques, est la cause première de la dépendance. La maladie n'est pas toujours associée à la dépendance.

Aussi, il est bien qu'une grille d'évaluation du handicap ait été mise en place pour tout le territoire national. Cette grille AGGIR doit être améliorée. Ainsi, l'incertitude est un handicap très contraignant qui nécessite d'importants soins de *nursing*.

M. Denis Jacquat. Exact !

M. Michel Dessaint. Il y a lieu de faire bénéficier de la prestation ceux qui répondent aux critères de la quatrième catégorie.

M. Serge Janquin. C'est tout à fait juste !

M. Michel Dessaint. La grille AGGIR est un élément indispensable pour que l'équipe médico-sociale puisse apprécier le degré de dépendance sur des critères bien définis. Dans cet esprit, il nous paraît nécessaire que cette équipe délègue à quelques-uns de ses membres l'obligation d'apprécier l'état du demandeur à son domicile. Il nous paraît tout aussi indispensable que, parmi les deux membres délégués au domicile, il y ait un médecin et un travailleur social.

Le médecin traitant, rédacteur du certificat médical qui déclenchera la procédure d'étude des possibilités d'attribution de la prestation, devra s'inspirer de la grille AGGIR. La loi ne prévoit pas l'obligation de sa présence lors de la visite au domicile de l'équipe médico-sociale. C'est regrettable, car rien ne vaut un examen commun entre l'expert et le médecin généraliste. C'est de loin la meilleure façon d'éviter les contentieux. En effet, le médecin traitant est la personne qui connaît le mieux les problèmes de dépendance de ses patients. C'est pourquoi j'espère que le texte de loi incitera l'équipe médico-sociale à consulter le médecin traitant et à l'associer à la visite au domicile du dépendant.

Je reconnais et j'apprécie la qualité des associations qui apportent des soins à domicile. Mais j'estime qu'elles ne doivent pas avoir l'exclusivité. On trouve dans le voisinage du dépendant les qualités humaines, le sens du dévouement, la disponibilité qui permettent de dispenser les soins nécessaires.

Si je suis intimement convaincu qu'il faut inciter les soignants à suivre une formation, je ne crois pas utile, en revanche, que cette formation ait un caractère obligatoire. C'est souvent avec le cœur et des bras, plus qu'avec un savoir, qu'on s'occupe de personnes âgées dépendantes.

Trop de nos concitoyens vivent dans la précarité. L'aide à domicile auprès des personnes âgées est un moyen de créer des emplois de proximité, emplois qui

n'exigent pas un niveau de qualification élevée. N'introduisons pas une obligation de formation ; le mieux est parfois l'ennemi du bien.

Par ailleurs, il faut que le bénéficiaire de la PSD puisse choisir librement entre l'emploi direct d'un travailleur isolé ou l'appel au personnel d'une association d'aide aux personnes âgées.

Pour être compétitives, les associations agréées devraient bénéficier d'une exonération des cotisations patronales pour leurs salariés exerçant leurs fonctions d'aide à domicile auprès de personnes âgées bénéficiaires de la PSD.

Il serait normal que l'on tienne compte, dans l'attribution de cette prestation, de tous les revenus dont dispose le demandeur.

Enfin, il est indispensable que les personnes ayant un revenu modeste, à peine supérieur au plafond du Fonds national de solidarité, ne soient pas exclues de ce dispositif.

Pour conclure, j'insisterai encore sur le bien-fondé de cette proposition de loi. Je me réjouis d'ailleurs que cette prestation soit servie en nature, et non en espèces comme l'allocation compensatrice. Ainsi, elle ne pourra être détournée son objet.

Actuellement, mon souhait le plus sincère, monsieur le ministre, est que notre assemblée soit bientôt en mesure d'étudier et de voter une loi établissant une prestation autonomie, plus large et plus complète. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Delvaux.

M. Jean-Jacques Delvaux. Monsieur le ministre, madame le rapporteur, mes chers collègues, la proposition de loi que nous examinons me paraît mériter d'autant plus notre attention qu'elle traite d'un enjeu désormais majeur de notre société, celui de la dépendance des personnes âgées.

L'insuffisance des prises en charge de la dépendance physique liée au vieillissement et l'inadaptation du système actuel rendaient impérative la mise en place d'une réforme, qui répond incontestablement à une nécessité.

Ce texte, Mme le rapporteur l'a rappelé hier dans son intervention, ne doit constituer qu'une première étape dans la concrétisation de la promesse du Président de la République d'instituer une prestation autonomie – qui a dû être reportée.

Ce texte n'a donc de sens que dans la perspective des étapes suivantes.

A ce titre, la prestation spécifique dépendance qu'il nous est proposé d'adopter ne peut, de par sa nature transitoire, répondre complètement aux attentes des personnes âgées.

On ne saurait en effet ignorer certaines craintes ou inquiétudes exprimées à propos de cette proposition de loi. Celles-ci sont relatives au montant maximal de la prestation, souvent jugé trop faible ; au plafond de ressources trop bas, qui exclut les classes moyennes ; aux modalités de mise en œuvre défavorables aux personnes âgées placées en établissement, ou encore au principe de récupération sur succession.

Parallèlement, beaucoup s'interrogent sur les capacités des départements à assumer seuls le financement d'une telle prestation.

L'apparition du statut d'employeur de la personne âgée dépendante n'est pas non plus sans créer de nouvelles difficultés.

Pour autant, cette prestation nous paraît présenter d'ores et déjà des avancées intéressantes.

Son existence même témoigne tout d'abord d'une volonté politique de prendre des initiatives concrètes afin de venir en aide aux personnes âgées dépendantes, sans attendre l'amélioration de la conjoncture économique et en favorisant l'emploi.

C'est ainsi la première fois que nous est donnée une définition de la dépendance, notion qui est désormais clairement différenciée de celle du handicap. Cela nous amènera à mieux apprécier la dépendance pour lui appliquer un traitement spécifique.

Cette différenciation devrait permettre, du moins pouvons-nous l'espérer, de mettre un terme aux dérives de l'allocation compensatrice pour tierce personne qui, comme chacun sait, ne sert pas toujours exclusivement à ce à quoi elle est destinée.

A cet égard, l'attribution de la prestation en nature garantira sans doute l'efficacité et l'effectivité de l'aide et pourra contribuer à la création d'emplois de proximité, comme le font espérer les expérimentations qui ont déjà été menées dans douze départements.

Il m'apparaît cependant impératif de garantir aux personnes âgées sérieux et professionnalisme dans la fourniture de cette prestation.

Se pose alors le problème de la formation de ceux qui auront à intervenir auprès des personnes dépendantes, car un tel travail requiert une approche et une qualification spécifiques.

N'y a-t-il pas un risque d'effets pervers sur les services de soins à domicile qui, depuis de longues années, ont fait la preuve de leur efficacité, de leurs compétences et de leur nécessité ?

Du fait de la multiplication de petits métiers de proximité, peu chers mais non qualifiés, qui permettront à la personne âgée dépendante de rémunérer davantage d'heures d'intervention, ne faut-il pas craindre des répercussions sur le volume de demandes d'aides auprès des associations d'aide à domicile...

M. Serge Janquin. Il y a risque, en effet !

M. Jean-Jacques Delvaux. ... et, corrélativement, la diminution des heures servies, qui se traduira par des pertes d'emplois qualifiés ?

Vous connaissez, monsieur le ministre, les qualités de compétence et d'efficacité de ces associations, les services qu'elles rendent. Elles méritent d'être encouragées. Or à ce jour, en dépit du dispositif de réduction des charges patronales versées à l'URSSAF, un différentiel important persiste entre les associations et les emplois directs.

C'est pourquoi j'aurais souhaité pour ma part obtenir la parité en matière de charges pour l'offre associative et l'emploi direct.

Il s'agirait d'étendre aux associations d'aide à domicile le bénéfice de l'exonération totale des cotisations patronales d'assurance sociale, d'accidents du travail et d'allocations familiales sur les rémunérations des aides à domicile employées dans le cadre de la prestation dépendance.

Une telle mesure renforcerait les effectifs et l'action en faveur des personnes âgées dépendantes, des associations de services aux personnes, notamment en milieu rural où, vous le savez, les besoins se font de plus en plus importants.

J'espère, monsieur le ministre, que le débat qui va suivre nous permettra de progresser vers la parité entre les emplois directs et l'offre associative.

Quoi qu'il en soit, la mise en place de la prestation spécifique dépendance constitue sans doute un premier pas intéressant vers l'objectif plus ambitieux de la prestation autonomie. Sous cette réserve, elle mérite d'être approuvée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Blondeau.

M. Michel Blondeau. Monsieur le ministre, je ne ferai passer qu'un seul message, qui me semble particulièrement important.

Notre protection sociale repose sur un double système : celui de l'assurance – la sécurité sociale – où la qualité de la prestation est à la mesure de l'effort de cotisation préalable du bénéficiaire ; celui de l'aide sociale, qui répond à un besoin incompressible.

Les départements, qui auront en charge la prestation dépendance, auront l'obligation d'y répondre. Faute de quoi, ils failliraient à leur mission.

Si, dans le mécanisme de l'assurance, il y a une corrélation directe entre la dépense et la recette, dans celui de l'aide sociale, la dépense s'impose à la collectivité sans autre souci de la recette correspondante. C'est dire que les départements dont la population est âgée et dont la richesse économique est faible souffrent financièrement plus que d'autres, du fait de la charge que représente pour eux l'aide sociale. Et ils redoutent tout particulièrement les effets de la présente loi qui se traduira, dans les faits, par un surcoût. Des mesures doivent être envisagées, si l'on veut véritablement développer et encourager cette mesure nouvelle de progrès social.

La prestation spécifique dépendance est en effet une prestation essentielle, mais budgétairement très lourde pour les conseils généraux. Destinée aux personnes âgées de plus de soixante ans que l'état de dépendance et de ressources contraindrait à quitter leur domicile, elle est financée par les départements et prodiguée aux bénéficiaires sous forme d'un service à la personne.

La mise en œuvre de cette mesure a été expérimentée dans douze départements, dont l'Indre, sous la forme d'une prestation expérimentale dépendance. Si le bilan dressé par les conseils généraux concernés est globalement encourageant, des difficultés se font jour, et il nous revient de ne pas les sous-estimer.

Le système mis en place relève de l'esprit de l'aide sociale, conformément, d'ailleurs, à la volonté des élus. Il repose, comme nous l'avons dit, sur les conseils généraux qui sont en mesure d'évaluer les besoins et qui ont la charge de mettre en place le dispositif.

Mais il comporte aussi une particularité qui l'apparente à un système de secours. La prestation spécifique dépendance, en effet, va bien au-delà des prestations jusqu'à présent servies aux personnes âgées dépendantes. L'amélioration du système et la personnalisation de l'aide vont assurément dans le sens que souhaitent les Français. Mais il importe aussi que cette loi généreuse et indispensable ne soit pas vidée de son sens par manque d'effets. Je redoute, et avec moi nombre de mes collègues conseillers généraux, que nos départements les moins favorisés ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour répondre à l'espoir que ce texte a fait naître chez nos concitoyens.

Les départements ruraux principalement, et parmi ceux-là les plus pauvres – qui sont aussi ceux qui comptent une proportion importante de personnes âgées – craignent le surcoût que va entraîner pour eux le financement de cette prestation dépendance. Dans ce cadre, le problème plus spécifique des retraités de nos campagnes mérite un examen particulier en raison même des difficultés qu'ils connaissent et de la réflexion à laquelle ils ont déjà donné lieu.

Voilà pourquoi je regrette que la question du financement ne soit abordée dans ce texte qu'en des termes généraux et présentée comme ne devant pas entraîner de surcoût. Or nous savons déjà que la mesure coûtera plus cher aux départements que ce que leur coûte actuellement l'allocation compensatrice pour tierce personne. En effet, l'élargissement de l'accès à la prestation a été demandé et le profil même de la prestation, c'est-à-dire son montant et le revenu de référence des bénéficiaires ainsi que leur niveau de dépendance, notamment, sont sujets à fluctuations.

Enfin, et sur la base du constat de l'augmentation de la population concernée, et plus particulièrement des personnes âgées de quatre-vingts ans et plus, il est possible de prévoir une augmentation corrélatrice des dépenses pour cette prestation, de 33 % entre 2000 et 2010 et de 50 % d'ici à 2015.

Nous le savons, il y a un risque réel pour les départements d'être confrontés à des surcoûts notables, sans création de ressources nouvelles. Ainsi, je le répète car le problème est grave, ces surcoûts vont peser de manières fort diverses sur les départements, au détriment de ceux dont la population connaît une moyenne d'âge élevée, ce qui est le cas de l'Indre. Dans mon département, en effet, la proportion des dépenses affectées à la prise en charge de la dépendance excède déjà 15 % de l'ensemble des dépenses d'action sociale, qui sont déjà très élevées au regard de l'ensemble des dépenses. Le poids de l'augmentation des dépenses précitées, puisqu'elles portent sur une proportion plus grande des charges du budget départemental, y aura donc une incidence supérieure à la moyenne nationale.

Pour illustrer mon propos, et sans vouloir faire de l'Indre le département le plus accablé par ce surcoût, je précise qu'en 1996, nous aurons dépensé 50 millions de francs pour la dépendance et 25 millions de francs pour les placements en établissement, soit 75 millions de francs. En 1997, ce chiffre passera à 92 millions, et en 1998 à 100 millions de francs, pour atteindre, en 1999, 106 millions de francs, soit une augmentation de 31 millions de francs en trois ans.

Pour toutes ces raisons, et sans remettre en cause la finalité de cette loi, qui est bonne car elle traduit un réel progrès social au profit des personnes âgées, il convient néanmoins de s'intéresser à ses conséquences pour les finances départementales.

C'est pourquoi, je vous demande, monsieur le ministre, que le caractère transitoire du dispositif soit très clairement affirmé, afin de ne pas rigidifier le système, et pour que des ajustements restent possibles. Par ailleurs, il me paraît indispensable de prévoir une répartition équitable du déséquilibre financier qu'auront à supporter certains départements. Il conviendrait, à cet effet, de mettre en place un système de péréquation entre départements et de compensation financière, par l'Etat, des surcoûts inévitables générés par ce dispositif, qui sera inégalement supporté par des budgets départementaux inégaux.

Sur le fond, je soutiens, bien sûr, l'avancée sociale que vous proposez, mais il ne faut pas, encore une fois, amplifier les inégalités entre les départements. Cela irait à l'encontre d'un aménagement équilibré du territoire, qui est déjà si difficile à réaliser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

(*Mme Nicole Catala remplace M. Claude Gaillard au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

Mme le président. La parole est à M. Philippe Bonnacarrère.

M. Philippe Bonnacarrère. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la prestation dépendance prend enfin forme. Le premier mérite de ce texte est d'assurer la mise au monde d'un enfant très longtemps attendu, paré de tant de vertus que ses parents successifs, probablement éblouis par de telles merveilles, omirent de lui donner vie !

Saluons donc l'arbitrage enfin rendu dans un débat quelque peu pénible, où tous voulaient la prestation dépendance mais où s'affrontaient, pour détenir les clés de ce petit paradis institutionnel, défenseurs de la sécurité sociale, serviteurs dévoués de l'Etat et supporters des conseils généraux.

La préférence du Sénat est allée aux conseils généraux pour diriger le nouveau dispositif. Ce choix de la Haute assemblée ne surprendra personne. Il a le mérite de mettre fin au psychodrame et de reconnaître les réalités : les conseils généraux géraient, pour l'essentiel, le dispositif et, en toute hypothèse, en assuraient le financement.

L'autre mérite du texte est d'être favorable à l'emploi. Chacun en convient, le versement en nature donnera plus de garanties d'efficacité pour la personne âgée dépendante. La prestation en nature, liée à des contrats de travail, soit directement entre la personne dépendante et son aide, soit indirectement par le truchement des associations agréées d'aide à domicile qui réalisent un travail remarquable, sera créatrice d'emplois.

Même si, par prudence, il vaut mieux ne pas trop avancer de chiffres, tout emploi créé, *a fortiori* toute centaine, tout millier, voire toute dizaine de milliers d'emplois créés suffiraient à justifier le bien-fondé de la mesure.

Ce texte est amendable : du plafond des ressources au montant de l'allocation, de la parité sur l'exonération des charges entre associations et personnes âgées dépendantes aux modalités de récupération sur succession, de nombreuses demandes de majoration nous sont adressées. Nous espérons tous aller un jour vers la prestation autonome.

Je disais en préambule que, pour avoir voulu pendant plus de dix ans une prestation parfaite, nous n'avions rien eu. La quête effrénée de l'absolu, la recherche éperdue de la perfection sont, certes, des classiques de la pensée française et du romantisme. Mais, pour l'instant, faisons déjà ce qui est possible.

M. le ministre du travail et des affaires sociales et M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. Philippe Bonnacarrère. Il n'est pas indifférent que ce débat sur la prestation dépendance suive celui de la loi de finances et se déroule alors que notre pays connaît, sur les routes, une situation grave. Cela veut dire que, malgré les difficultés économiques du moment, la nation continue à penser à ses personnes âgées et s'efforce d'améliorer les conditions de vie de ceux qui sont frappés par la dépendance.

Autorisez-moi, monsieur le ministre, à vous demander à la fin de ce propos quelques précisions.

Pourquoi avoir retenu comme critère d'attribution la résidence et non la domiciliation ? Je sais ce qu'est juridiquement un domicile, beaucoup moins ce qu'est une résidence.

Pourquoi avoir retenu un seuil de 250 000 francs pour la récupération sur succession ? Je suggère, comme certains de mes collègues avant moi, d'adopter le seuil applicable au minimum vieillesse, ce qui simplifierait nos dispositifs.

M. Jean-Marie Geveaux. Et donnerait une meilleure lisibilité !

M. Philippe Bonnacarrère. Ce texte pourrait être applicable dès le 1^{er} janvier. C'est bien. Mais pouvez-vous, monsieur le ministre, garantir que les dispositions réglementaires seront mises en œuvre assez tôt ? Vous n'aurez qu'une quinzaine de jours pour les prendre si nous voulons que le dispositif fonctionne dès le début de l'année 1997.

Vos services ont-ils réfléchi aux modalités techniques de traitement des dossiers ? Une liaison informatique est, me semble-t-il, indispensable entre les centres communaux et les conseils généraux. Or, dans la pratique, nous nous sommes heurtés à une quasi-impossibilité de créer ce genre de liaisons entre départements, communes et caisses d'allocations familiales à propos du RMI.

Tout en faisant bien la différence avec nos débats d'aujourd'hui, et donc avec les grands principes de la loi, il nous faut rendre plus aisée la logistique, si nous voulons que les délais d'instruction proposés soient tenus, délais en nette amélioration par rapport à l'allocation compensatrice.

Enfin, je ne suis pas favorable à ce que l'on donne aux départements la possibilité d'aller au-delà des chiffres fixés par la loi, car nous risquerions de nous orienter vers un système qui pourrait être à géométrie variable selon les départements.

Reste un dernier point auquel nous n'échapperons pas : c'est la péréquation financière entre les départements, évoquée par l'orateur précédent. Nous ne pouvons pas faire plusieurs choses à la fois, et du reste, nous n'avons encore aucune certitude quant au coût du nouveau dispositif. Mais dès que nous disposerons d'une évaluation, nous devons passer à l'étape suivante, à savoir l'équilibrage entre les départements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance », comme l'indique le titre de la proposition de loi, est une première étape nécessaire, qui apporte un réel progrès en attendant d'avoir résolu un certain nombre de problèmes.

C'est une première étape nécessaire, car le système actuel de l'allocation compensatrice pour tierce personne n'est pas satisfaisant : inégale selon les départements ou le type d'hébergement, elle est également longue à obtenir, trop souvent thésaurisée sans apporter d'aide réelle à la personne bénéficiaire et difficilement récupérable sur la succession. L'allocation compensatrice présentait des défauts.

M. Théo Braun avait été nommé au mois de juin 1988 secrétaire d'Etat aux personnes âgées pour préparer une réforme de ce système, mais ni lui ni son successeur n'ont pu la mener à bien. Le pire aurait été de continuer à mettre en avant les difficultés de nos finances publiques pour ne rien améliorer. En effet, et j'espère que cette proposition de loi permettra de le démontrer, on peut améliorer à coût constant.

La sagesse est donc bien d'engager dès aujourd'hui une première étape de la réforme après les expérimentations menées dans douze départements.

Cette première étape constitue aussi un réel progrès.

En effet, la proposition de loi améliore la couverture des besoins d'aide de la personne, qui seront objectivement évalués grâce à une grille nationale d'analyse mise en œuvre par une équipe médico-sociale qui se rendra régulièrement chez la personne dépendante.

Elle favorise la coordination des différentes formes d'aides – aide ménagère, soins infirmiers, repas à domicile – afin d'utiliser au mieux les moyens mobilisables. Elle garantit l'égalité de traitement quel que soit le département ou le type d'hébergement, à domicile ou en établissement, grâce à une définition nationale des conditions d'accès et de calcul de la prestation.

Elle permet l'utilisation effective de la prestation pour apporter une aide répondant aux besoins de la personne dépendante, puisqu'il s'agira de rémunérer un intervenant extérieur ou un membre de la famille. Elle offre la possibilité de se former à ceux qui feront de l'aide aux personnes un vrai métier. Enfin, elle donne la possibilité de récupérer sur la succession au-delà d'un certain seuil.

Sur ces différents points, des améliorations peuvent encore être apportées et, seul ou avec certains de mes collègues, j'ai déposé une douzaine d'amendements en ce sens.

Mais, au-delà, le Gouvernement s'est engagé à financer les lits de services de soins infirmiers à domicile et de sections de cure médicalisée dans les maisons de retraite. Sur deux ans, 1997 et 1998, 18 000 lits autorisés – 14 000 plus 4 000 – seront ainsi effectivement créés et fonctionneront. C'était indispensable, comme je vous l'avais écrit, monsieur le ministre, et comme je l'avais dit à votre prédécesseur, Mme Veil. Je soulignais, par exemple, que, sur trente lits autorisés pour chacun d'entre eux, les services de soins infirmiers à domicile gérés par la Famille rurale en Loir-et-Cher attendent dix lits depuis 1989 à Saint-Aignan, dix lits également depuis 1991 à Lamotte-Beuvron, vingt lits depuis 1992 à Salbris et trente lits depuis 1995 à Bracieux-Neung, sans oublier les SSIAD dépendant des hôpitaux de Romorantin et de Selles-sur-Cher, ni les lits médicalisés attendus dans les maisons de retraite comme celles de Mennetou-sur-Cher ou d'Yvoy.

La prochaine étape créant la prestation autonomie sera d'autant plus rapidement atteinte – comme nous le voulons tous – que des réponses auront été apportées aux questions suivantes :

Faut-il que la dépendance soit considérée comme un nouveau risque social relevant de la sécurité sociale pour garantir l'égalité de tous sur tout le territoire national ?

Pour que chaque personne dépendante puisse avoir accès à la prestation, et non plus seulement celles percevant de faibles revenus qui sont visées par cette proposition de loi, quel est le mode de financement le plus supportable ?

La légitime obligation de coordination nécessite du temps et du personnel : qui financera, des conseils généraux ou des caisses ?

Au chapitre de la clarification financière, il faudra aussi réformer la tarification dans les établissements afin d'éviter que certaines dépenses actuellement payées au titre du forfait soin par la sécurité sociale ne soient transférées insidieusement dans celles prises en charge au titre de la dépendance par le conseil général.

En proposant cette loi, le Parlement a opportunément pris le relais du Gouvernement. Pour que la course contre la dépendance soit définitivement gagnée, sur le plan humain comme sur le plan des moyens, il faut que le Gouvernement, à son tour, prenne sans tarder le relais et tienne son engagement de créer la prestation autonomie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme le président. La discussion générale est close.

Motion de renvoi en commission

Mme le président. J'ai reçu de M. Alain Bocquet et des membres du groupe communiste une motion de renvoi en commission, déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. M. le ministre ne répond-il pas aux orateurs ?

Mme le président. Il préfère intervenir après que vous aurez défendu la motion de renvoi en commission, monsieur Gremetz.

M. Denis Jacquat. Ainsi, il vous répondra aussi !

M. Maxime Gremetz. Ça tombe bien : j'ai beaucoup de questions à lui poser !

M. Jean-Luc Prével. Profitez-en, vous avez vingt minutes !

M. Francisque Perrut. Tout a été dit !

M. Maxime Gremetz. Mais beaucoup de questions restent sans réponse !

Madame le président, monsieur le ministre, chers collègues, l'annonce qu'enfin venait à l'ordre du jour un texte de loi portant création d'une prestation dépendance a été accueillie avec l'espoir que les difficultés auxquelles les personnes dépendantes et leurs familles sont confrontées allaient être prises en compte.

Comme l'avait promis le Président de la République, alors candidat, ces personnes ont cru qu'il s'agissait d'une prestation universelle attribuée à toutes les personnes dépendantes. Mais très vite, de nombreuses questions ont été posées sans qu'une réponse satisfaisante leur soit apportée.

La proposition de loi sera-t-elle la traduction de l'expérimentation engagée dans douze départements ? Comment celle-ci a-t-elle été appréciée par les personnes concernées ? La lecture du rapport du Sénat, comme celle du compte rendu de la discussion, ne permet pas de répondre. Elle laisse de gros points d'interrogation.

Les personnes qui percevaient l'allocation compensatrice pour tierce personne ont-elles vu leur situation s'améliorer ou pour certaines d'entre elles y a-t-il eu réduction de la prestation ? Il faut répondre clairement. Aucune précision ne nous a été fournie, si ce n'est verbalement. Pourtant, les auteurs de la proposition de loi affirment s'appuyer sur cette expérimentation.

Une prestation attribuée en fonction des ressources ne risque-t-elle pas, dans certains cas, d'être très inférieure à l'allocation compensatrice pour tierce personne ? Aucune réponse argumentée ne nous a été donnée.

Déjà, la mise en œuvre des nouvelles dispositions fiscales en 1997, avec la suppression d'une demi-part supplémentaire selon que l'on est veuf ou divorcé et la réduction de l'abattement de 10 % pour les pensionnés, va réduire les ressources des personnes âgées.

Alors que l'ensemble des associations estime que la prestation dépendance doit être considérée comme un droit, au même titre que les autres prestations de sécurité sociale, il est prévu qu'elle soit attribuée et gérée par les départements.

Mon ami Roger Meï a explicité notre analyse sur cette question. Des ressources nouvelles peuvent être trouvées pour répondre à une telle revendication. Votre seul argument, c'est qu'il s'agit d'un dispositif transitoire, la France n'ayant pas les moyens de payer ce qu'avait promis le candidat Jacques Chirac.

Des moyens, pourtant, il en existe ! Les profits des grandes entreprises sont évalués à 1 500 milliards de francs pour l'année 1995, dont la moitié pratiquement est gaspillée dans la spéculation. La capitalisation boursière à Paris atteint 3 000 milliards de francs. C'est un véritable gâchis, dont la population, dans son ensemble, fait les frais.

Vous faites le choix, une fois de plus, de favoriser les plus riches en allégeant l'impôt sur les grandes fortunes. Il ne faut pas avoir honte, monsieur le ministre. Elles paient déjà si peu, ces grandes fortunes ! Or la presse se fait l'écho chaque jour des records atteints à la Bourse. A chaque plan de licenciement, la Bourse flambe. Le chômage entraîne de nombreux profits pour certains.

Vous faites le choix d'aider le grand patronat en voulant assouplir les procédures de licenciement, alors que les plans de licenciement se multiplient, après lui avoir offert un cadeau royal avec la loi de Robien, sur laquelle vous revenez un peu, me semble-t-il, et la multiplication des exonérations de cotisations sociales, qui pèsent tant sur le déficit de la sécurité sociale.

Déjà, le niveau de la 400^e fortune professionnelle en France est passé de 100 à 150 milliards de francs de 1994 à 1995.

D'après une étude réalisée par les petits et moyens patrons eux-mêmes, leur rémunération mensuelle est en moyenne de 14 millions de centimes. Pour ceux qui sont tout au bas de l'échelle, elle est tout de même de 7 millions de centimes par mois. Pas mal par rapport au SMIC et aux 4 000 francs que gagnent à peine la moitié des chômeurs ! Sans oublier les 120 millions de centimes que percevait M. Suard.

Vous faites le choix de favoriser les marchés financiers. *Le Nouvel Economiste* n'indique-t-il pas que, pour faire de l'argent, il est plus facile de vendre l'entreprise héritée de ses parents que d'investir dans la production, l'emploi et les salaires ? L'argent va à l'argent et à l'argent fait des petits en dormant. C'est extraordinaire, et ce n'est pas Mme Bettencourt qui me démentira. (*Rires et exclama-*

tions sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Denis Jacquat. C'est de l'obsession !

M. Maxime Gremetz. C'est la première grande fortune professionnelle, ce n'est pas ma faute ! Elle ne travaille plus, cette femme ! Elle pourrait recevoir l'allocation dépendance, compte tenu de son âge...

Mme Monique Rousseau, rapporteur. Mais elle n'est pas dépendante !

M. Maxime Gremetz. ... mais elle n'en a pas besoin ! Elle gagne douze SMIC par minute !

Dans le même temps, monsieur le ministre, vous réduisez les budgets sociaux avec l'objectif annoncé de plier la France aux critères de convergence de Maastricht – voyez encore la presse ce matin –...

M. Patrice Martin-Lalande. Qu'est-ce que cela a à voir avec le texte ?

M. Maxime Gremetz. ... et du pacte de stabilité monétaire, qui prévoit des sanctions, et d'aller à marche forcée vers la monnaie unique, sacrifiant notre souveraineté nationale et la liberté de notre peuple. Même M. Giscard d'Estaing, européen convaincu, qui a joué un grand rôle, considère qu'il faut faire attention à la domination de la Bundesbank et dissocier le franc du mark.

Il est vrai que vous répondez plus favorablement et plus rapidement aux souhaits des quatre-vingt-onze familles qui se partagent en France 350 milliards de francs qu'aux aspirations des salariés et des assurés.

Une nouvelle fois, en reniant les promesses qui avaient été faites par le candidat Jacques Chirac, vous contribuez à accentuer la crise politique.

En confortant le sentiment de nos concitoyens qui estiment que les hommes politiques ne font jamais ce qu'ils disent, en ne répondant pas aux aspirations du plus grand nombre, en tenant les personnes concernées à l'écart des décisions, vous faites le jeu du Front national, qui s'appuie sur cette désespérance et cette exaspération d'être toujours trompé.

Vous prévoyez que la prestation spécifique dépendance sera attribuée et gérée par les départements. Comment financeront-ils cette prestation ? Devront-ils encore augmenter les impôts locaux, alors que les familles sont déjà écrasées de taxes ? Ce n'est pas moi qui le dis. Selon une étude commandée à CSA par les maires de France, la majorité de notre peuple estime qu'il y a trop d'impôts et la majorité des élus, toutes tendances confondues, considèrent qu'une nouvelle augmentation des impôts serait insupportable. C'est M. Delevoye, le président de l'association des maires de France, qui le dit !

M. Jean-Marie Geveaux. Un très bon président !

M. Maxime Gremetz. J'ai des questions précises à vous poser, monsieur le ministre, qui détermineront notre vote !

M. Francisque Perrut. Vous n'êtes pas encore décidés ?

M. Maxime Gremetz. Non, nous nous déterminerons en fonction des réponses qui nous seront apportées et du sort qui sera réservé à nos amendements, nous l'avons dit hier !

M. Francisque Perrut. Très bien !

M. Maxime Gremetz. Nous sommes des gens sérieux !

La prestation spécifique dépendance sera-t-elle attribuée dans des conditions encore plus restrictives que l'allocation compensatrice pour tierce personne ? Il semble que le texte réponde à cette question, mais je voudrais une confirmation. Beaucoup de choses seront décidées par décret. Il faut donc un engagement clair et précis.

Les départements devront-ils exclure de fait les personnes dépendantes qui ne sont pas dans la misère ?

L'augmentation du nombre de personnes dépendantes est inévitable. L'allongement de la vie, les progrès médicaux y conduisent. Faudrait-il le regretter ? Pour un département comme la Seine-Saint-Denis, par exemple, le nombre de bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne est passé de 3 600 en 1992 à 4 350 en 1995.

Du fait même des restrictions que vous imposez à la sécurité sociale, du développement du maintien à domicile et du nombre insuffisant de structures médicalisées, les départements seront davantage sollicités. Les frais liés à la dépendance seront en constante augmentation. Le *nursing*, les aides ménagères, l'installation de téléalarmes par exemple ne pourront être financés par la prestation spécifique dépendance dont le montant prévu est notoirement insuffisant.

De quels moyens disposeront les départements pour ne pas amplifier les inégalités d'un département à un autre ? Nous avons discuté en commission. Il s'agit d'une allocation nationale et c'est donc, selon vous, l'égalité pour tous. Mais j'ai entendu également – peut-être n'est-ce pas votre avis, monsieur le ministre – que certains départements, plus riches que d'autres, pourraient augmenter cette allocation spécifique. Que devient alors l'égalité ? Je suppose que, dans les Hauts-de-Seine, à Neuilly et compagnie, l'allocation de dépendance ne sera pas la même qu'en Seine-Saint-Denis ! Là, on mettrait en cause l'égalité des Français devant une allocation spécifique. J'espère avoir tort, et j'écouterai attentivement vos réponses.

Ces départements devront-ils se résoudre à exclure 500 000 personnes de leurs droits ? Le nombre des personnes dépendantes étant évalué par la Caisse nationale d'assurance vieillesse à 700 000 et le nombre de personnes âgées percevant l'allocation compensatrice pour tierce personne à 180 000, ce sont bien plus de 500 000 personnes qui risquent de ne recevoir aucune aide.

Celles qui en auront les moyens devront-elles recourir alors, comme c'est à l'ordre du jour, à une assurance privée, de la même façon qu'en réduisant les prestations vieillesse vous voulez inciter à la mise en place d'une retraite privée ?

Déjà, de grandes chaînes comme la Lyonnaise des eaux gèrent des maisons de retraite hors de prix, mais c'est encore insuffisant !

Les textes en vigueur prévoient l'attribution d'une aide en espèces, l'allocation de loyer et, le cas échéant, l'allocation représentative de services ménagers.

De quelles ressources disposeront les personnes dépendantes avec cette proposition de loi ? Dans quelles conditions pourront-elles encore bénéficier de l'aide ménagère et assumer les dépenses relatives au foyer, alors que vous prévoyez la réduction ou la suspension du versement de la prestation spécifique dépendance en cas d'hospitalisation ?

Le coût de la prestation spécifique dépendance a-t-il été chiffré ? Quel sera ce coût par rapport à celui de l'allocation compensatrice pour tierce personne ?

Si vous ne faites pas le choix de limiter le nombre de bénéficiaires dans le cadre d'une enveloppe stable, cela ne signifie-t-il pas une diminution du montant de l'allocation perçue ?

Quelles mesures prévoyez-vous pour les familles dont le conjoint ou un enfant, bénéficiant déjà d'une prestation vieillesse, prend en charge une personne dépendante ? En dépit de la volonté affichée que cette prestation en nature serve à rémunérer de nouveaux emplois, quel impact aura la suppression d'une allocation en espèces pour les familles percevant déjà l'allocation compensatrice pour tierce personne ? Devront-elles accepter une diminution de revenus alors que, pour la plupart, elles sont confrontées à de grandes difficultés ?

La question qui est posée est en fait celle du niveau de ressources dont disposent les retraités. Il ne suffit pas, en effet, de contester l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne comme complément de ressources. Encore faudrait-il que les pensions de retraite soient revalorisées.

Quelles mesures seront-elles mises en œuvre pour que les personnels bénéficient sur l'ensemble du territoire d'une formation garantissant aux personnes dépendantes les soins appropriés ?

Comment seront évitées les embauches de personnels non qualifiés, surtout dans le cadre de l'accueil à domicile ?

L'utilisation de la prestation spécifique dépendance pour contribuer à créer des emplois est en soi une mesure positive. Nombreux sont les emplois qui pourraient voir le jour pour répondre aux besoins des personnes dépendantes.

Il serait par exemple intéressant d'étudier comment les départements pourraient employer les crédits destinés à l'insertion pour la formation et l'emploi des personnes chargées d'intervenir dans ce domaine.

Le bénévolat et l'aide des associations, bien que nécessaires, et chacun reconnaîtra ici le dévouement extraordinaire de ces associations, ne peuvent se substituer à des emplois véritables dans ce secteur aussi important.

Ces créations d'emplois, tout en répondant à l'attente des chômeurs, des jeunes privés d'emploi, permettraient également aux conseils généraux de consacrer les sommes destinées à venir en aide aux RMIstes à d'autres besoins. Elles accroîtraient dans le même temps les recettes de la sécurité sociale.

Concernant l'accueil en établissement, chacun peut constater l'insuffisance de structures d'hébergement à un prix abordable.

Comment une famille – c'est le cas de beaucoup, y compris moi – peut-elle consacrer plus de 10 000 francs par mois à l'hébergement d'un parent complètement dépendant ? Faudra-t-il se résoudre, en raison de l'allongement de la vie, à voir de nouveau se multiplier ces hospices, dont les conditions d'accueil sont souvent dégradées ?

À l'aube du XXI^e siècle, notre pays donnera-t-il l'image d'une société si peu respectueuse à l'égard de ses aînés ?

Cela fait des années que nous nous faisons l'écho des revendications des personnes âgées, de leurs droits, de leur dignité et de leurs associations, pour que de nouveaux établissements spécialisés voient le jour, que la recherche en gérontologie soit développée.

Avec cette proposition de loi, n'est prévue malheureusement aucune évaluation des besoins en matière d'hébergement. La prise en charge de la dépendance passe

par la création d'une prestation mais aussi par une programmation de la construction des établissements nécessaires. Une telle mesure aurait des incidences positives pour l'emploi, tant dans le domaine du BTP que dans celui des emplois sociaux.

Le titre IV de la proposition de loi envisage une réforme de la tarification. Pouvez-vous nous dire quels en seront les effets concrets ? Quels seront les liens entre les établissements médico-sociaux et les établissements hospitaliers ?

Comment s'articulera la triple tarification concernant l'hébergement, les soins, la dépendance ? Comment les établissements pourront-ils élaborer leur budget ? Les dépenses occasionnées par l'entretien des personnes dépendantes relèveront-elles de l'hébergement, des soins ou de la dépendance ? Quelle sera la subvention dont pourra bénéficier l'établissement ?

Une seule et même prestation gérée par la sécurité sociale, à qui on donnerait les moyens financiers correspondants – et nous vous avons fait des propositions à ce sujet – ne simplifierait-elle pas les questions administratives ?

Mme le président. Veuillez conclure, monsieur Gremetz !

M. Maxime Gremetz. Vous qui parlez toujours d'économies, monsieur le ministre, avez-vous chiffré celles qui résulteraient d'une gestion unique de la dépendance par la sécurité sociale ?

A toutes ces interrogations, vous n'apportez pas pour l'instant de réponses claires et précises.

Il nous semble nécessaire que des présidents de conseils généraux et des représentants d'association, soient auditionnés par la commission pour que nous puissions apprécier la traduction concrète des propositions qui nous sont faites.

Une évaluation plus précise effectuée par les services administratifs devrait également nous être communiquée.

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, je demande que ce texte soit renvoyé en commission pour un examen plus approfondi, afin de répondre de manière satisfaisante à l'attente justifiée des personnes âgées.

M. Jean-Luc Prél. Vous n'étiez même pas en commission !

M. Francisque Perrut et M. Patrice Martin-Lalande. On ne vous y a pas vu !

M. Maxime Gremetz. Comment ? Je suis intervenu en commission et j'ai déposé des amendements, le président de la commission peut en témoigner !

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. J'ai écouté avec attention ce que vient de dire M. Gremetz. Nombre des questions qu'il a posées ne me paraissent pas relever du sujet que nous traitons aujourd'hui.

La question fondamentale est : la loi que nous allons voter améliore-t-elle, oui ou non, la situation par rapport au système actuel, c'est-à-dire à l'allocation compensatrice pour tierce personne ?

Même si nous souhaitons tous, bien sûr, une étape ultérieure, la situation sera incontestablement meilleure demain qu'aujourd'hui.

M. Serge Janquin. C'est éminemment contestable !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. Même si ce texte n'est pas idéal, il constitue un progrès indéniable pour les personnes âgées dépendantes et donnera une base nouvelle aux rapports entre les collectivités locales et les partenaires sociaux. Il favorisera l'emploi et apportera aux plus anciens ce mieux-être...

M. Jean-Pierre Brard. C'est faux !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. ... que nous leur devons.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. Je suis particulièrement choqué, monsieur Gremetz, quand vous demandez le renvoi en commission du texte pour un examen plus approfondi. Je vous fais remarquer que, en dehors de la discussion générale en commission, à laquelle vous avez participé,...

M. Maxime Gremetz. Merci de le reconnaître !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. ... nous avons examiné les articles et les amendements pendant plus de six heures. Or les amendements que vous aviez préparés n'ont même pas pu être examinés,...

M. Patrice Martin-Lalande. Exactement !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. ... car ni vous-même ni aucun membre de votre groupe n'étiez là pour les défendre !

M. Maxime Gremetz. Était-il, oui ou non, prévu que nous finissions alors la discussion le soir ?

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. Dans ces conditions, il me paraît absolument scandaleux de demander le renvoi en commission.

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission.

Je demande à l'Assemblée nationale de voter contre cette motion de renvoi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Maxime Gremetz. Vous savez très bien, monsieur Bourg-Broc, que je m'étais fait excuser ! Votre propos est scandaleux !

Mme le président. La parole est à M. Denis Jacquat, pour une explication de vote.

M. Denis Jacquat. M. Gremetz vient de demander le renvoi en commission d'un texte dont le contenu fait, en réalité, l'objet de discussions depuis plus de dix ans.

Depuis que Théo Braun avait été chargé par Jacques Chirac et Adrien Zeller de faire une étude sur la prestation dépendance – c'était en 1986 – nous réfléchissons sur la dépendance. Il y a eu des réunions, des commissions, des colloques, et nous savons tous parfaitement quel doit être le contenu de cette prestation dépendance.

Le seul problème est, nous le savons, un problème d'argent. C'est pour cette raison que l'adoption d'un tel texte a été à plusieurs reprises renvoyée à plus tard.

Je pense sincèrement que la commission, qui a évoqué sous des gouvernements successifs ce problème d'une prestation dépendance, a étudié tous les aspects de la question et qu'il est donc inutile de renvoyer ce texte de loi en commission.

Cela étant, monsieur Gremetz, vous avez posé plusieurs questions pertinentes, auxquelles le débat en séance publique permettra d'apporter des éléments de réponse.

Notre but est que les personnes âgées dépendantes puissent obtenir dans les meilleurs délais la prestation spécifique dépendance. Ce sera – j'insiste sur ce point – une première étape vers la prestation autonomie, que nous souhaitons tous mettre en place le plus rapidement possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. Je mets aux voix la motion...

M. Maxime Gremetz. Rappel au règlement !

Mme le président. Monsieur Gremetz, je ne puis vous donner la parole maintenant. Vous interviendrez après le vote.

M. Maxime Gremetz. Article 58 ! C'est de droit !

Mme le président. Je mets aux voix, dis-je, la motion de renvoi en commission.

(*La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.*)

Mme le président. Monsieur Gremetz, vous avez la parole.

M. Maxime Gremetz. Madame le président, je viens d'être informé – c'est ce que je voulais simplement indiquer à l'Assemblée – que la commission était convoquée pour quatorze heures trente !

C'est formidable ! (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. Pour permettre à chacun de reprendre son calme, je vais, mes chers collègues, suspendre la séance quelques instants.

Suspension et reprise de la séance

Mme le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq, est reprise à onze heures cinquante.*)

Mme le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je veux tout d'abord remercier tous les parlementaires qui ont pris part à cette discussion générale, qui a été très intéressante.

J'ai eu parfois l'impression que, suivant une habitude bien française, certains préfèrent le *statu quo* à défaut d'obtenir la perfection.

Je crois, pour ma part, qu'il faut savoir progresser en ayant conscience – et c'est à l'honneur de ceux qui acceptent le progrès – que la première étape est toujours la plus difficile, mais que c'est elle qui permet les suivantes.

Je ne puis laisser dire qu'il s'agit d'un *lifting* de l'ACTP, comme je l'ai entendu dans cet hémicycle ou à la télévision. Non ! Nous adoptons – certains d'entre vous l'ont souligné – une nouvelle démarche.

C'est Jacques Richir, je crois, qui a parlé d'une logique du vieillissement, de la gérontologie et de sa prise en charge, qui est différente d'une politique du handicap.

A cet égard, le rapporteur, Mme Rousseau, a tracé une voie. Et j'ai été sensible à ses propos. Veillons à ne pas affaiblir les solidarités familiales, les solidarités de proxi-

mité. Evitons de nous persuader que le progrès passe forcément par une société « anonyme », où chacun s'en remettrait à un dispositif de prise en charge par un Etat providence, qui, trop seul et trop lointain, serait incapable de personnaliser le secours et de différencier l'aide nécessaire, ce qui déboucherait sur des iniquités.

Enfin, derrière cette démarche, il y a la volonté d'une approche globale au service de la personne.

Sur ce point, Mme Rousseau a eu raison de dire que la personne âgée devait être au centre du projet. C'est bien pour cela qu'il y a un plan d'aide. Et je la remercie d'avoir indiqué toutes les avancées que le texte propose.

Vous avez aussi insisté, chère Monique Rousseau, sur le caractère progressif de cette réforme. Vous me permettez de préférer l'expression « première étape » à celle de « dispositif transitoire », car les principes qui fondent aujourd'hui la démarche demeureront les principes fondateurs d'une démarche qui sera progressivement plus ambitieuse, mais qui devra tout de même s'inspirer de notre travail. En effet, ainsi que Pierre Méhaignerie l'a souligné avec toute l'autorité que lui confère son action en Ile-et-Vilaine, nous légiférons à la lumière d'une expérience – méthode que nous n'utilisons sans doute pas suffisamment – qui a bien éclairé notre démarche.

Je répondrai à chacun des orateurs brièvement, car la discussion des articles sera l'occasion d'échanges plus approfondis.

A M. Muller, j'ai déjà répondu : la PSD n'est pas, comme il l'a prétendu, une ACTP révisée. Il ne faut pas oublier que les fonds engagés par les départements pour la prise en charge des personnes âgées dépendantes s'élèvent à près de 9 milliards. Nous partons donc d'un effort déjà important et significatif.

Je remercie Denis Jacquat d'avoir retracé l'histoire de toutes ces démarches. Il y a lui-même pris une grande part. Il est vrai que c'est aussi l'aboutissement d'une réflexion qui a été longue et parfois, il faut bien le dire, parsemée de retours en arrière. Ainsi qu'il l'a souligné, nous avons aujourd'hui le mérite de poser les premières pierres. Il y a longtemps que ce moment était attendu.

Je lui confirme que la loi de financement de la sécurité sociale finance bien la première tranche des 14 000 lits et des 4 000 places de soins infirmiers à domicile...

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... et que la deuxième tranche sera financée dans la loi de financement de la sécurité sociale pour l'exercice 1998.

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. Patrice Martin-Lalande. C'est indispensable !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Autrement dit, il y aura là un engagement considérable de l'Etat – engagement qui remonte d'ailleurs à quelques années, car les lits autorisés et non financés s'accumulaient.

M. Patrice Martin-Lalande. Exactement !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je ne peux pas laisser dire, comme l'ont affirmé certains orateurs de l'opposition, que, dans cette affaire, l'Etat n'apporterait rien. En réalité, par le biais de la médicalisation et du financement des services de soins à domicile, il apporte une participation non négligeable.

M. Jacquat a fait, ainsi que d'autres orateurs, des propositions d'amélioration. Nous aurons l'occasion d'y revenir au fil des articles. J'espère que, sur certains points, nous pourrions intégrer les apports de l'Assemblée nationale.

A M. Meï, ainsi qu'à M. Gremetz, je précise que le passage à la PSD ne se fera pas immédiatement pour ceux qui bénéficiaient déjà de l'ACTP. On attendra la fin de la période pendant laquelle ils bénéficient de l'ACTP pour passer au système nouveau.

Cette première étape comportera, j'en suis convaincu, des améliorations très significatives, sur lesquelles je reviendrai.

Mme David a posé le problème de l'emploi. Nous savons que, pour quatre ou cinq personnes âgées dépendantes, il faut l'équivalent d'un emploi à plein temps. Les prévisions établies sur la base de l'expérimentation réalisée dans douze départements montrent qu'on peut créer des dizaines de milliers d'emplois.

Je veux exprimer ma gratitude à M. Chamard. Il a bien expliqué, avec un grand sens de la pédagogie, ce qui serait différent désormais : l'utilisation de la grille AGGIR, la rapidité de versement, l'affectation effective de l'argent aux personnes âgées grâce au versement en nature, le suivi au cas par cas, la tarification.

J'ai noté les deux souhaits qu'il a formulés : une formation continue des intervenants, une plus grande neutralité du choix entre l'emploi direct et le passage par une association, revendication qui est revenue tout au long du débat.

Grâce à la ristourne dégressive sur les salaires inférieurs à 133 % du SMIC, y compris les temps partiels, un rapprochement est en train de s'effectuer et une enquête de l'inspection des affaires sociales montre que la neutralité, s'agissant des charges sociales, est en train de s'établir. Mais certaines différences demeurent puisque les associations supportent la taxe sur les salaires et la TVA. Il convient incontestablement – je m'adresse à M. le président de la commission des finances – d'activer la réflexion pour parvenir à une meilleure neutralité des choix.

Pierre Méhaignerie a souligné qu'il fallait bien articuler la prise en charge des trois degrés principaux de dépendance, 1, 2, 3, avec celle des autres degrés de dépendance qui, en l'état actuel des choses, sont pris en compte par l'aide ménagère et par les caisses.

Il a soulevé le problème de la grille au stade 4. Dans le cahier des charges destiné à préciser les éléments de la convention qui liera les départements et les caisses, nous allons introduire des facteurs de coordination afin qu'il n'y ait pas, au niveau 4, de rupture par rapport aux trois premiers niveaux pris en charge par la prestation dépendance.

Pierre Méhaignerie a suggéré, ainsi que d'autres intervenants, que nous prenions tous les revenus en compte, afin de pouvoir aller au-delà de la limite d'accès actuelle. Je suis favorable à ce que nous allions dans ce sens.

Il a également demandé, comme certains d'entre vous, un relèvement du plafond de réversion, étant entendu que nous prendrions toutes les ressources en considération, ce qui est plus équitable.

Je le remercie pour les différents éclairages qu'il a proposés et pour les conclusions du colloque qu'il a organisé en Ille-et-Vilaine, lequel était, de l'avis de tous ceux qui y ont participé, très intéressant.

Je ne m'arrêterai pas très longtemps sur l'intervention de M. Depaix, qui a affirmé que rien n'avait été fait et qui a totalement nié l'effort engagé pour financer des lits médicalisés que les gouvernements qu'il a soutenus se sont contentés de notifier sans les financer. Je ne peux accepter ce genre de reproche au moment où nous prenons le taureau par les cornes et où nous réglons certains problèmes restés en suspens.

M. Ferry a souligné la nécessité d'encourager le travail à temps partiel. Il est vrai que l'allocation dépendance en nature exigera à coup sûr de faire appel à un nombre beaucoup plus important de personnels qualifiés, qui ne travailleront pas tous nécessairement à temps plein.

Il a indiqué les besoins de son département. Je rappelle que notre démarche est fondée sur la recherche d'un équilibre entre les efforts sollicités, notamment dans les lois de financement de la sécurité sociale, et les possibilités ouvertes dans le secteur médico-social.

Jacques Richir a une nouvelle fois montré qu'il connaît bien tous ces problèmes. Il a insisté sur le plan d'aide, sur la nécessité d'une approche globale et négociée, sur la formation des équipes. Il a souligné aussi, ce qui est très important, la nécessité d'éviter que les personnes bénéficiant de la prestation spécifique dépendance puissent, d'une certaine manière, perdre le bénéfice de la qualification des équipes qui s'occupaient d'elles dans le cadre de l'aide ménagère ou des soins à domicile ; autrement dit, il faut que les maillons de la chaîne soient tous d'aussi bonne qualité. Il faudra en particulier que les départements, en liaison avec les caisses, par le biais de conventions, soient très attentifs à la qualité des équipes médico-sociales qui assureront le suivi.

Il a également insisté sur la prise en compte des retraités des classes moyennes. Nous savons qu'il faudra aller plus loin et – car c'est bien de cela qu'il s'agit – définir peu à peu un contrat intergénérationnel.

Bernard de Froment a fait part de son expérience creusoise. Ce département, qui n'a pas des moyens excessifs – c'est le moins qu'on puisse dire ! – a su néanmoins anticiper et créer des emplois, souvent localisés dans des cantons difficiles, et j'insiste sur ce point.

Gérard Larrat a souligné que ces mesures devaient s'insérer dans le plan gérontologique départemental. Il a insisté sur le fait que le président du conseil général doit – et c'est l'esprit de l'amendement de la commission – se fonder sur le diagnostic posé par l'équipe médico-sociale, qui juge à travers l'application de la grille AGGIR. C'est si vrai que, si une personne âgée dépendante se voit refuser la prestation par un président de conseil général, elle peut en appeler au tribunal administratif, précisément au motif que la décision ne fait pas suite à l'appréciation de l'équipe médico-sociale.

Louis de Broissia a justement rappelé que les départements avaient su utiliser le texte sur les assistantes maternelles agréées pour créer des emplois de proximité de qualité. Il a tout à fait raison : les départements doivent entrer dans cette dynamique de service aux personnes, qui est aussi une dynamique d'emploi.

Il m'a demandé comment s'effectuerait la dévolution des lits médicalisés. Dès que la loi de financement de la sécurité sociale sera définitivement votée, c'est-à-dire après Noël, nous pourrions notifier aux préfets les dotations qui leur permettront de répondre aux besoins les plus pressants.

M. Patrice Martin-Lalande. Et anciens !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Vous avez tout à fait raison !

La mise en place des équipes médico-sociales se fera par convention, et je reviendrai sur ce point.

Louis de Brossia a insisté sur le fait que cette politique devrait être accompagnée d'une politique du logement pour les personnes âgées.

M. Louis de Brossia. C'est très important !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Yves Bur a insisté quant à lui sur l'articulation entre la dépendance lourde et la dépendance moyenne, ainsi que sur la nécessité d'une neutralité sociale et fiscale quant au choix entre l'emploi direct et l'emploi indirect.

Madame de Prémont, je vous rappelle que, pour les agriculteurs, un doublement du seuil de réversion ainsi que des dispositions particulières sont déjà prévus. Nous verrons néanmoins s'il faut améliorer le dispositif.

Monsieur Lemoine, il y a, c'est vrai, un risque d'effet de seuil et il faudra progressivement lisser les seuils d'accès.

Vous avez, comme d'autres parlementaires, insisté sur la nécessité d'une péréquation entre les départements. Pour ce dispositif, il me semble difficile d'imaginer une péréquation mais, plus les politiques départementales seront significatives, plus il faudra définir des mécanismes de péréquation afin de tenir compte des charges très différentes d'un département à l'autre.

Jean-Luc Prél a rappelé la situation antérieure et souligné les progrès accomplis. Il a insisté sur le fait que la souscription de contrats d'assurance pourrait être facilitée par des avantages fiscaux. J'en suis convaincu, même si une telle incitation n'est pas possible aujourd'hui pour des raisons budgétaires. Il faudra accompagner certaines parties de la population dans cet effort d'assurance.

Jean-Luc Prél a également évoqué l'obligation alimentaire. Le recours sur succession et l'obligation alimentaire sont des dispositifs de régulation et l'obligation alimentaire doit rester présente à notre esprit. M. Perrut suggère d'ouvrir le choix entre l'un ou l'autre mode de régulation ; nous reviendrons sur ce point lors de l'examen des articles.

Le président Dupont a évoqué la teneur des conventions. Les conventions mentionnées à l'article 1^{er} A devront être passées entre le président du conseil général et les organismes de sécurité sociale, y compris la Mutualité sociale agricole et l'URSSAF.

Il s'agit de faciliter la coordination des tâches d'instruction et de suivi : coordination pour l'attribution aux personnes restant à domicile de l'aide ménagère et de la nouvelle prestation, coordination de l'intervention de l'assurance maladie et de celle du département, coopération pour le contrôle de l'effectivité de l'aide.

Afin de faciliter l'élaboration de telles conventions, un cahier des charges sera établi par le ministre chargé des personnes âgées, après avis des parties concernées.

Les conventions mentionnées à l'article 3 pourront compléter le dispositif et lier le président du conseil général et les institutions et organismes publics sociaux ou médico-sociaux, notamment les centres communaux d'action sociale et les associations, pour certaines tâches d'instruction et de suivi.

Quant aux handicapés ayant bénéficié de l'ACTP avant soixante ans, ils restent bien entendu, monsieur Perrut, régis par ce dispositif.

Vous avez également insisté sur les heures d'aide ménagère.

Les conventions d'objectifs qui vont lier l'Etat et les caisses nationales, notamment la caisse vieillesse, doivent comporter des dispositions relatives aux fonds d'action sociale, car leur action est très importante. Il ne s'agit pas, au moment où nous demandons aux départements de payer la prestation dépendance, que les caisses vieillesse soient en retrait par rapport à ce qu'elles faisaient auparavant, au contraire !

M. Germain Gengenwin. Bien sûr !

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Elles doivent avoir la possibilité de poursuivre leur action, et cela doit être formalisé dans les conventions d'objectifs.

M. Francisque Perrut. Très bien ! C'est nécessaire !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. M. Bignon a fait état de son expérience et je l'en remercie. Il a rappelé que cette politique est une politique de proximité, globale. Pour réussir la prise en charge de la dépendance, les heures financées par la prestation dépendance seront déterminantes, mais il convient de mener d'autres actions. Une opération programmée d'amélioration de l'habitat peut en effet permettre de réaliser au cœur d'une petite ville des logements permettant le maintien à domicile de personnes âgées ; l'approche doit donc être globale.

Michel Dessaint a insisté avec raison sur la présence du médecin de famille, du médecin traitant, sinon au sein, du moins à côté de l'équipe médico-sociale, et il a fait écho aux propos de Pierre Méhaignerie sur la prise en compte de tous les revenus ; c'est plus équitable et cela devrait permettre d'améliorer l'accès à la prestation.

Jean-Jacques Delvaux a souligné le rôle des associations. Il a, lui aussi, souhaité que nous corrigions les distorsions entre les interventions des associations et les emplois directs.

Michel Blondeau s'est inquiété de la situation des départements défavorisés. J'ai quelque expérience de ces départements. Je ne veux pas le rassurer à peu de frais, mais je lui indique que, dans l'Indre comme en Haute-Loire, cette politique va enfin permettre, dans des cantons très difficiles, de lier le service proposé aux personnes âgées dépendantes à la création d'emplois. C'est intéressant, car cela va motiver les départements pour mettre à la disposition des personnes âgées dépendantes des personnes qualifiées qui habiteront près d'elles. Cette politique aura donc un aspect très positif. On parle beaucoup de l'activation des dépenses. Si, sur 9 milliards que paient les départements aujourd'hui, on en active un tiers de plus, cela signifie des créations d'emplois et un réseau de services qui peut devenir facteur de développement.

Certains objectent que la dépendance va s'accroître considérablement avec l'allongement de la durée de la vie. Dieu merci, les statistiques montrent que la durée de la vie progresse plus vite que les risques de dépendance, et la politique de prévention nous permettra d'aller plus avant dans cette voie.

M. Bonnacarrère s'est interrogé sur la référence au domicile ou à la résidence. « Résidence » est utilisé parce qu'on pense au domicile de secours, mais je reviendrai sur ce point lors de la discussion des articles.

Je lui précise, car il a insisté à juste titre sur cet aspect, que les mesures réglementaires ne tarderont pas, et je parle en présence de M. Gauthier, directeur de l'action sociale. Nous voulons être opérationnels au début de l'année 1997. C'est indispensable pour que les départe-

ments puissent s'engager clairement. M. Bonnecarrère a raison de poser la question car le temps nous est désormais compté.

Là aussi, il conviendrait de procéder à un rééquilibrage global des efforts des départements.

M. Martin-Lalande a rappelé les besoins des services de soins à domicile et de lits médicalisés dans le Loir-et-Cher. Son département bénéficiera, je lui en donne l'assurance, de l'effort important que nous allons consentir pour médicaliser les lits. Il s'est inquiété notamment du coût de la coordination. Là aussi, les conventions régleront clairement les relations entre les caisses et nous veillerons à ce que le cahier des charges, qui servira de référence aux conventions, permette un partage équitable des charges entre les organismes de sécurité sociale et les départements.

Nous ouvrons dans le paysage social un espace nouveau. À écouter certains, on a l'impression qu'il s'agit uniquement d'aide sociale. Mais c'est plus que de l'aide sociale, c'est une combinaison de sécurité sociale et de solidarité de proximité, que l'aide sociale a popularisée et a souvent rendue très efficiente.

Voilà pourquoi, contrairement à tous les mauvais augures, je reste convaincu que cette première étape est très importante et qu'elle nous permettra d'avancer à un bon rythme vers une grande prestation autonomie, inscrite en filigrane dans ce texte. C'est pourquoi je remercie ceux qui, en approuvant cette première étape, nous permettront d'engager une belle démarche au service des personnes âgées qui ont le plus besoin de nous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Après les réponses et les non-réponses de M. le ministre, je demande une suspension de séance.

M. Denis Jacquat. Ah non !

M. Maxime Gremetz. Je suis sérieux !

M. Francisque Perrut. Vous voulez aller « casser la croûte » ?

M. Maxime Gremetz. Je vous en prie, chers collègues ! Comment travaillez-vous donc dans la majorité ? Dans mon groupe, nous avons besoin de discuter car nous avons des avis différents. De toute façon, la suspension est de droit.

Mme le président. Monsieur Gremetz, vous n'avez pas à engager de controverse avec vos collègues !

M. Maxime Gremetz. Soit ! Mais alors demandez-leur d'être respectueux.

Mme le président. Vous n'avez plus la parole.

La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Madame le président, loin de moi l'idée d'intervenir à propos d'une demande de suspension de séance. Je rappellerai cependant à M. Gremetz que je lui ai déjà répondu sur quelques points précis, notamment en ce qui concerne la situation future d'un bénéficiaire actuel de l'ACTP. Je suis prêt à lui répondre, au cours de la discussion des articles, sur d'autres points.

M. Gremetz a lui-même dit qu'il était un homme équitable et qu'il ne se déciderait pas avant que ne se soit déroulée la discussion sur chaque article. Je me tourne donc vers lui, sachant qu'il saura se conformer aux propos qu'il a tenus.

Pour débattre, il nous faut du temps, et chaque fois que nous faisons des digressions, nous risquons de nous éloigner du sujet.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est vrai !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Gremetz, je prends l'engagement de vous répondre chaque fois que vous m'interrogez sur des points précis.

L'Assemblée nationale a un ordre du jour chargé. En m'adressant à M. Bonnecarrère, je me suis engagé à aller vite pour que tout le dispositif soit opérationnel. Que l'on soit d'accord ou non, on ne peut, en retardant le débat, priver les personnes âgées de ce que je considère comme un progrès.

Je n'ai bien entendu aucun ordre à donner. Mais je me permettrai d'émettre un souhait en votre direction.

Je serai très ouvert au dialogue lors de l'examen des amendements. Encore faut-il ne pas trop retarder la discussion !

M. Germain Gengenwin. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Loin de moi l'idée de retarder le débat. Je dis très sérieusement que nous avons des opinions différentes au sein de notre groupe et que nous avons besoin de nous réunir.

M. Francisque Perrut. Vous êtes deux !

M. Maxime Gremetz. Et les autres ?

M. Francisque Perrut. Ils n'ont qu'à être présents !

M. Maxime Gremetz. Quant à vous, vous êtes le centième de ce que vous représentez !

M. Jean-Yves Chamard. Il y aurait six cents députés UDF ? Un rêve !

M. Louis de Broissia. Ah non ! (*Rires.*)

M. Maxime Gremetz. Nous, nous sommes un dixième de notre effectif. En proportion, nous sommes donc dix fois plus nombreux que vous. Soyez sérieux !

M. Jean-Luc Préel. M. Gremetz ne sait pas compter !

Mme le président. Mes chers collègues, n'interrompez pas M. Gremetz ! Le débat va se poursuivre, et je vous demande de ne pas le retarder.

M. Maxime Gremetz. Je ne souhaite pas, je le répète, retarder un débat aussi sérieux.

Mme le président. Très bien, monsieur Gremetz...

M. Maxime Gremetz. Je demande simplement cinq minutes de suspension de séance pour que nous puissions échanger nos idées, après avoir entendu les propos de M. le ministre, dont j'ai pris bonne note.

M. Patrice Martin-Lalande. De toute façon, nous devons interrompre nos travaux dans une demi-heure !

Mme le président. Monsieur Gremetz, nous pourrions poursuivre sans interruption jusqu'à treize heures, ce qui nous permettrait d'avancer, comme vous le souhaitez.

M. Maxime Gremetz. Je demande cinq minutes de suspension de séance, s'il vous plaît !

M. Patrice Martin-Lalande. La volonté d'obstruction est claire !

Mme le président. Je vais donc suspendre la séance pour cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

Mme le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq, est reprise à douze heures trente.)

Mme le président. La séance est reprise.

Discussion des articles

Mme le président. En application de l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant les articles de la proposition de loi dans le texte du Sénat.

Article 1^{er} A

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} A :

TITRE I^{er} A

DE LA COORDINATION

DE LA PRISE EN CHARGE DE LA DÉPENDANCE

« Art. 1^{er} A. – Afin de favoriser la coordination des prestations servies aux personnes âgées dépendantes et d'accomplir les tâches d'instruction et de suivi, le département conclut des conventions avec les organismes de sécurité sociale et la Mutualité sociale agricole.

« Ces conventions doivent être conformes à un cahier des charges arrêté par le ministre chargé des personnes âgées après avis des représentants des présidents de conseils généraux, des organismes de sécurité sociale et de la Mutualité sociale agricole.

« Le comité national institué par le second alinéa de l'article 38 de la loi n° 94-637 du 25 juillet 1994 relative à la sécurité sociale est chargé de suivre la mise en œuvre de ces conventions.

« La présente loi fait l'objet d'un bilan annuel par le comité national mentionné à l'alinéa précédent. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. La prise en charge des personnes âgées constitue un problème majeur de notre société.

Depuis une vingtaine d'années environ, notre pays s'est sensibilisé au phénomène du grand âge, avec l'une de ses conséquences naturelles les plus pénibles : la dépendance ou la perte d'autonomie.

Résoudre ce problème ne va pas sans soulever de graves difficultés au niveau tant collectif qu'individuel. Il faut reconnaître que, dans un contexte marqué par le vieillissement démographique, par la croissance des dépenses d'assurance maladie et par la recherche d'une maîtrise des dépenses de santé, les pouvoirs publics sont confrontés à des exigences considérables.

On peut se réjouir d'étudier aujourd'hui un texte qui met en œuvre une prestation légale appelée « prestation spécifique dépendance », de nature à faire avancer la solidarité dans notre pays.

Ce texte doit être considéré comme une première étape de la prestation autonomie attendue et annoncée depuis des années. Il a certes le mérite d'exister. Toutefois, il convient de veiller à ce que cette prestation ne soit pas repoussée *sine die*.

D'un point de vue général, la principale avancée de la proposition de loi réside dans l'instauration d'une prestation en nature dont l'utilisation sera plus facile à contrôler. En effet, chacun sait qu'une part de l'allocation compensatrice pour tierce personne est actuellement thésaurisée. Par ailleurs, le texte permettra d'apporter une aide effective aux personnes qui en ont besoin et de créer des emplois.

Autre point important : les personnes âgées dépendantes en établissement pourront bénéficier de la nouvelle prestation.

Toutefois, le financement et la mise en œuvre de la prestation spécifique dépendance étant assurés par le département, il convient d'être attentif au risque de disparités entre les départements.

Par ailleurs, un nombre important de personnes âgées à domicile vont être exclues du dispositif, qui ne concernera que les personnes à la fois très dépendantes et très démunies.

Le plafond de ressources prévu – 7 694 francs, PSD incluse – est insuffisant et exclura de fait l'ensemble des classes moyennes. En effet, une personne susceptible de bénéficier du montant maximum de la PSD, soit 4 300 francs, n'y aura droit que si ses revenus ne dépassent pas 3 394 francs, soit le minimum vieillesse.

En commission, des amendements ont été proposés et retenus pour améliorer le texte, en particulier sur ce point. J'espère ardemment qu'ils seront adoptés.

Enfin, une bonne coordination entre l'aide ménagère et la PSD est indispensable. L'instauration d'une mission de suivi des conventions obligatoires conclues entre le département et les organismes de protection sociale sera de nature tant à rassurer les associations qu'à favoriser une cohérence entre les aides.

Si je me réjouis des avancées sociales contenues dans la proposition de loi sénatoriale, je pense néanmoins qu'il convient d'être extrêmement attentif à la qualité de vie des personnes âgées dépendantes et au respect de la dignité des personnes en fin de vie.

Il faut vraiment faire preuve de plus de générosité envers nos aînés.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. L'article 1^{er} A est assez significatif.

Monsieur le ministre, vous avez parlé de politique en filigrane. Regarder en filigrane, c'est effectivement ce qu'il faut faire pour apercevoir quelque chose de substantiel dans votre texte !

De ce point de vue, l'intervention de M. Colombier est intéressante : elle montre, en creux, ce qui manque à ce texte qui, au fond, exprime le renoncement du Gouvernement et le reniement d'un certain candidat à la présidence de la République, qui disait : « Le temps est venu de mettre en œuvre rapidement, dans le cadre d'une politique en faveur des personnes âgées, une allocation de

dépendance. La dépendance des personnes âgées est un risque nouveau » – je dis bien : « un risque » – « qui doit être assuré par la collectivité nationale », et non pas par les collectivités départementales. Qui est l'auteur de ces propos ? Vous l'avez reconnu : c'est celui qui est devenu Président de la République, M. Chirac.

M. Colombier vient de dire qu'il fallait rassurer les associations. Celles-ci se sont exprimées dans un texte signé par les organismes signataires de la plate-forme interassociative coordonnée par l'UNIOPSS. Dans ce texte sont affirmées des choses fort intéressantes : « En fondant le projet de réforme sur la création d'une prestation spécifique dépendance par un simple redéploiement de l'allocation compensatrice pour tierce personne instaurée par la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, le texte s'inscrit strictement dans le champ de l'aide sociale que la plupart des partenaires concernés s'accordent à considérer comme insuffisant pour apporter une réponse adaptée aux problèmes des personnes âgées dépendantes, notamment celles disposant de revenus intermédiaires. Ces dernières se trouvent de fait exclues de l'accès aux prestations soumises à conditions de ressources. »

M. Jacquat a souligné que c'est une réflexion de dix ans qui aboutit aujourd'hui, la montagne accouchant d'une souris.

M. Denis Jacquat. Je n'ai pas dit que la montagne accouchait d'une souris !

M. Jean-Pierre Brard. C'est mon commentaire, monsieur Jacquat !

(M. Philippe Séguin remplace Mme Nicole Catala au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENT DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. Jean-Pierre Brard. Quant à vous, monsieur le ministre, vous vous êtes demandé si certains ne préféreraient pas le *statu quo* ?

Ce n'est pas de *statu quo*, qu'il s'agit en l'occurrence, mais d'une régression par rapport aux perspectives que vous aviez ouvertes sur la prestation autonomie, dont nous sommes fort loin. Ce sera également une régression pour nombre de personnes actuellement concernées.

En vous écoutant vous exprimer, de votre ton patelin, sinon badin...

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je vous en prie, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. ... en cette période de fin novembre, on vous imaginerait, si l'on y croyait encore, revêtu de votre huppelande rouge et portant barbe blanche. Dieu merci, les familles ne sont pas aussi naïves !

Vous avez dit qu'il ne s'agissait pas d'un *lifing* de l'ACTP. Il est vrai qu'en matière de *lifing*, ce qui se fait maintenant est beaucoup mieux réussi que ce que vous proposez.

Les personnes concernées par la prestation ont créé les richesses du pays. Aujourd'hui, elles ont droit à l'ingratitude de votre gouvernement.

A la tribune, vous avez déclaré que la première étape comporterait des « améliorations significatives ». Ces améliorations, on attend de les voir ! Vous savez pourtant comme moi que les conditions d'accès à la nouvelle prestation seront très sévères.

Ainsi, avec un plafond de revenus fixé par décret à 7 700 francs – c'est le chiffre annoncé pour les cas de dépendance maximum – l'allocation serait de 4 300 francs.

Un rapide calcul montre qu'il faudrait que les autres ressources de la personne concernée ne dépassent pas 3 694 francs, soit moins que le minimum vieillesse ! Vos effets de tribune ne peuvent dissimuler cette réalité.

La question se pose de savoir si la nouvelle prestation ne risque pas, dans de nombreux cas, d'être inférieure à l'allocation compensatrice pour tierce personne.

C'est donc bien une régression qui risque de frapper de nombreuses familles, d'autant que la prestation sera fournie en nature et non en espèces. Pourtant, il y a des situations très concrètes qui réclameraient une solution autre ; par exemple, il aurait été préférable que telle personne, elle-même en invalidité, qui assure l'accompagnement d'une personne très dépendante, bénéficie d'une prestation en espèce, ce qui serait plus économique pour la société tout entière, au lieu de quoi, quels que soient son dévouement et sa qualification, vous allez lui imposer une prestation en nature.

La logique dans laquelle vous êtes inscrit, monsieur le ministre, est une logique de transfert. Vous avez parlé de logique de prise en charge. Certes, mais de prise en charge non pas par la sécurité sociale, comme s'y était engagé le Président de la République, mais par les départements, et sans péréquation entre les riches et les pauvres, par exemple entre les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis.

Concrètement, la pression fiscale risque d'en être augmentée, et dans une ville comme la mienne, dans un département comme le mien, ce sera au détriment des plus pauvres. Et tout ça parce que vous n'avez pas voulu ouvrir véritablement à ceux qui sont exclus par le vieillissement et la maladie un droit nouveau à la solidarité, comme les textes sur la sécurité sociale de 1945 le prévoyaient, comme le Président de la République s'y était engagé.

Ainsi, madame le président (*Rires*),...

M. Maxime Gremetz. Nous avons changé de président !

M. Jean-Pierre Brard. Pardon !

M. le président. Et tout autre que vous l'éprouverait sur l'heure ! (*Rires*.)

M. Jean-Pierre Brard. Sinon demain matin, sur le pré, à six heures ? Encore que je ne sois pas sûr d'avoir l'avantage, mais c'est un autre débat. (*Sourires*.)

Je disais qu'ainsi il en va de cet engagement comme des autres qui furent pris au printemps, et je ne suis pas sûr que les fruits de cet automne tiendront les promesses des fleurs du printemps 1995.

M. Francisque Perrut. Et poète, avec cela !

M. Denis Jacquat. A cette réserve près que, habituellement, les fruits sortent la même année que les fleurs !...

M. le président. La parole est à M. Serge Janquin.

M. Serge Janquin. Pour éviter toute redondance, puisque je suis déjà intervenu hier, je serai bref. Si j'ai bien compris vos propos, monsieur le ministre, nous allons nous engager dans une voie intermédiaire. Permettez-moi d'exprimer ma surprise. Jusqu'à présent, en effet, le débat s'est déroulé sur le choix entre la solidarité nationale et le risque nouveau qui en résulte, et l'aide sociale. J'ai des oreilles pour entendre, j'ai aussi des yeux pour lire, et je ne trouve pas dans le texte la moindre concrétisation de cette voie intermédiaire. Le financement des lits médicalisés, c'est autre chose, ce n'est pas l'objet du texte

dont nous discutons aujourd'hui. Dans le système mixte que vous avez semblé évoquer, j'ai plutôt l'impression de voir une espèce de pâté d'alouette, et je ne vous en rappellera pas la recette !

M. le président. M. Gremetz, Mme Muguette Jacquaint, M. Mei et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 82, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} A :

« Dans un délai de deux ans à compter de la publication de la présente loi, puis tous les deux ans, le président du conseil général établit un plan départemental d'action en faveur des personnes âgées évaluant les besoins, précisant les modalités de coordination entre les différents intervenants, qu'il s'agisse d'organismes de sécurité sociale ou d'autres organismes, y compris les associations, et les objectifs à atteindre dans ce domaine.

« Ce plan qui est soumis pour avis conforme au conseil général est établi et périodiquement révisé après consultation d'une commission départementale de l'action en faveur des personnes dépendantes comportant, à part égale, des représentants du président du conseil général, des organismes de sécurité sociale, du comité départemental des retraites et personnes âgées, des associations intervenant en faveur des personnes dépendantes, des associations familiales et de personnalités qualifiées dans le domaine sanitaire et social. Il est également transmis au comité régional de l'organisation sanitaire et sociale mentionnée à l'article L. 712-6 du code de la santé publique. »

Puis-je considérer que vous avez défendu cet amendement, monsieur Brard ?

M. Jean-Pierre Brard. On peut le dire ainsi, monsieur le président.

M. Maxime Gremetz. Je le défends, monsieur le président !

M. le président. Pardonnez-moi, monsieur Gremetz, je suis vraiment confus. Je ne vous avais point vu à votre banc. Je vous présente toutes mes excuses. La prochaine fois, je veillerai à vérifier que vous êtes là. *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Vous avez la parole.

M. Maxime Gremetz. J'étais là, monsieur le président, mais je passe tellement inaperçu ! *(Rires.)*

Cet amendement vise à réécrire l'article 1^{er} A.

Alors que les auteurs de la proposition de loi refusent de créer une nouvelle prestation dépendance relevant de la sécurité sociale, ils veulent faire assurer à la sécurité sociale un rôle de coordonnateur dans le service des prestations aux personnes dépendantes.

Cet article ne changera rien quant au fond. Il s'agit bien d'une prestation gérée et servie par les conseils généraux.

Pour notre part, nous pensons que les conseils généraux peuvent contribuer, au niveau de responsabilité qui est le leur, à promouvoir une approche de l'ensemble des besoins et des actions du département en faveur des personnes âgées.

Nous proposons, en effet, que tous les deux ans, le président du conseil général établisse un plan départemental d'action en faveur des personnes âgées évaluant les

besoins et précisant les modalités de coordination entre les différents intervenants et les objectifs à atteindre. Nous proposons que ce plan soit soumis à l'avis d'une commission départementale de l'action en faveur des personnes dépendantes.

Tel est le sens de notre amendement, qui ne coûte pas cher, vous le voyez bien, et que vous devriez accepter, compte tenu de votre volonté affichée de décentraliser les décisions d'attribution d'une aide spécifique personnalisée plus importante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Monique Rousseau, rapporteur. Le dispositif de conventionnement prévu par l'article 1^{er} A paraît nettement plus souple et plus efficace que le plan départemental d'action prévu par l'amendement. Les conventions relatives à la coordination des aides aux personnes âgées seront conclues très rapidement, sans attendre le délai de deux ans nécessaire à l'élaboration du plan précité.

Cet amendement a donc été rejeté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Gremetz, l'amendement ne coûtera pas cher, c'est vrai, mais il n'est pas utile.

La loi du 30 juin 1975 prévoit, dans son article 2, l'élaboration d'un schéma départemental des établissements et des services sociaux et médico-sociaux. Sa partie consacrée aux personnes âgées peut dès à présent comporter des dispositions constituant un plan d'action en faveur de ces personnes.

J'ajoute, il ne faut pas l'oublier, le CODERPA – le comité départemental des retraités et des personnes âgées – organisme au sein duquel doivent être traitées aussi les questions concernant les personnes âgées, notamment celles qui sont dépendantes.

Donc, ce n'est pas la peine de créer une autre commission, de disperser les énergies. Votre amendement va dans le bon sens, mais il me semble satisfait par les textes. Maintenant, c'est aux acteurs de faire en sorte que ces textes soient bien respectés, dans leur lettre et dans leur esprit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Lemoine a présenté un amendement, n° 141, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 1^{er} A, insérer l'alinéa suivant :

« A titre transitoire et jusqu'à la publication de la loi créant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, s'appliquent les dispositions de la présente loi instituant une prestation spécifique dépendance ».

La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

M. Jean-Claude Lemoine. La proposition de loi instituant une prestation spécifique dépendance constitue un régime provisoire « une première étape », avez-vous dit, monsieur le ministre, dans l'attente de la promulgation de la loi créant une prestation d'autonomie.

Le présent amendement a pour objet de solenniser au début de la loi l'engagement sur le caractère transitoire de ces dispositions, plutôt que de la mentionner uniquement *in fine* comme c'est le cas dans la proposition de loi.

Ainsi serait affirmée la volonté du Gouvernement et du Parlement de créer dès que possible une prestation d'autonomie, et de ne considérer ce texte de loi que comme une première étape.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Monique Rousseau, rapporteur. Le caractère transitoire, ou plutôt de première étape, comme l'a rappelé M. le ministre, de la proposition de loi, est déjà prévu par son titre et par l'article 22. La commission a donc repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement comprend votre souci, monsieur Lemoine, mais il souhaite que vous retiriez votre amendement.

D'abord l'intitulé même du texte indique qu'il s'agit d'une proposition de loi « dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes ». Cet intitulé va donc dans votre sens, monsieur Lemoine.

Je voudrais vous mettre en garde sur l'usage du mot : « transitoire ». Il s'agit en effet, comme vient de le dire très bien Mme le rapporteur, d'une première étape, qui fait partie d'une démarche d'ensemble et vous pensez bien que, dans les départements, en Haute-Loire comme dans la Manche, des équipes vont se mettre en place. A vouloir trop parler de transitoire, on pourrait donner le sentiment que tout ce que l'on va mettre en œuvre aura un caractère provisoire. Il faut donc être prudent dans le choix des mots.

Donner l'impression qu'on fait uniquement du transitoire n'est pas du tout votre intention, qui est, au contraire, vous l'avez dit, de solenniser l'objectif du Gouvernement d'aller progressivement plus loin. Aussi, au bénéfice de cet engagement, que je confirme au nom du Gouvernement, d'aller plus loin, je vous demanderai de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur Lemoine, après cette première étape, le retirez-vous ?

M. Jean-Claude Lemoine. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 141 est retiré.

M. Maxime Gremetz. Je le reprends !

M. le président. L'amendement n° 141 est repris par M. Maxime Gremetz. Considérez-vous, mon cher collègue, qu'il a été défendu ?

M. Maxime Gremetz. Oui, et très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 141 repris par M. Maxime Gremetz.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 177, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 1^{er} A :

« Afin de favoriser la coordination des prestations servies aux personnes âgées dépendantes, d'accomplir les tâches d'instruction et de suivi de ces prestations et de préciser les modalités de gestion de cette coordination, le département conclut des conventions avec les organismes de sécurité sociale ».

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n°s 198 et 199, présentés par M. Jean-Yves Chamard.

Le sous-amendement n° 198 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 177, après les mots : « les modalités de gestion », insérer les mots : « et de financement ».

Le sous-amendement n° 199 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 177 par les mots : « chargés de l'assurance vieillesse ».

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 177.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. L'approche des besoins de la personne âgée dépendante doit être globale et apporter une réponse à la fois aux besoins d'aide domestique et d'aide à la personne.

Une bonne articulation doit notamment s'établir entre l'aide ménagère et la prestation spécifique dépendance, non seulement au stade de l'évaluation de la demande, de son instruction et de son suivi, mais aussi au plan d'une gestion optimale des procédures de coordination.

A cette fin, des conventions seront passées avec les organismes chargés de l'assurance vieillesse, mais aussi avec ceux de la branche recouvrement pour le contrôle de l'effectivité de l'emploi d'un salarié et avec ceux de l'assurance maladie pour l'évaluation des personnes en établissement.

Il s'agit bien d'articuler l'action du département et l'action des organismes de sécurité sociale. Je réponds ainsi à l'interpellation qui m'a été lancée tout à l'heure. J'ai dit qu'il y avait une coopération originale entre les dispositifs traditionnels d'aide sociale et les dispositifs de sécurité sociale. Cet article la fonde.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir les sous-amendements n°s 198 et 199.

M. Jean-Yves Chamard. Ces deux sous-amendements ont pour objet de reprendre des amendements, n°s 1 et 2, qui ont été votés par la commission mais qui, si l'amendement n° 177 du Gouvernement était adopté, tomberaient automatiquement.

Avec mes collègues Yves Bur et Michel Dessaint, nous avons, en effet, souhaité que l'on précise que la convention porterait non seulement sur les modalités de gestion, mais aussi de financement. Tel est l'objet du premier sous-amendement, n° 198.

Le second sous-amendement, qui reprend l'amendement n° 2, vise à préciser que les organismes de sécurité sociale sont ceux qui sont chargés de l'assurance vieillesse. Mais, étant donné de ce que vous venez de dire, monsieur le ministre, je le retire, car la branche recouvrement, donc les URSSAF, et l'assurance maladie doivent pouvoir participer à ces conventions.

M. le président. Le sous-amendement n° 199 est retiré.

La parole est à Mme le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 177 et sur le sous-amendement n° 198.

Mme Monique Rousseau, rapporteur. La commission n'a pas eu le temps d'examiner l'amendement du Gouvernement. Mais, après avoir entendu les explications de M. le ministre, je crois pouvoir émettre un avis personnel favorable à son adoption. Il me semble opportun de ne pas réserver aux seuls organismes d'assurance vieillesse la possibilité de conclure les conventions prévues par l'article 1^{er} A, comme le fait l'amendement n° 2 de la commission. En effet, la coordination des aides aux personnes âgées qui doit être organisée par ces conventions concerne également la branche maladie puisqu'elle finance les services de soins infirmiers à domicile.

Quant au sous-amendement, la commission ne l'a pas non plus examiné. Dans ces conditions, je n'y suis pas favorable.

M. Jean-Yves Chamard. Il reprend pratiquement l'amendement de la commission !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 198 ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement s'en remettrait à la sagesse de l'Assemblée, si, en définitive, il n'estimait que ce sous-amendement reste dans l'esprit de ce que nous souhaitons et des travaux de la commission. Donc, avis favorable ! (*Sourires*).

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. L'amendement me préoccupe car il comporte une formidable contradiction. En fait, on refuse que l'allocation dépendance soit financée par la sécurité sociale, puis on demande à celle-ci, sans aucune compensation, me semble-t-il, « de favoriser la coordination des prestations servies aux personnes dépendantes, d'accomplir des tâches d'instruction et de suivi de ces prestations et de préciser les modalités de gestion de cette coordination. »

Il y a un vrai problème. Quelle compensation y aura-t-il pour les salariés ? Il y a une nouvelle prestation, dites-vous. Mais quels moyens matériels et humains seront mis à la disposition de la sécurité sociale pour la gérer ? Sinon, quel déficit va-t-on encore nous annoncer après-demain ? Voilà une contradiction que je n'arrive pas à résoudre.

M. André Fanton. M. Gremetz dit la vérité !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 198.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 177, modifié par le sous-amendement n° 198.

(L'amendement ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 1 et 2 de la commission et 74 de M. Serge Janquin tombent.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

2

DÉCÈS D'UN DÉPUTÉ

M. le président. Mes chers collègues, j'ai la grande tristesse d'informer l'Assemblée du décès de notre collègue Maurice Nénou-Pwataho, député de la deuxième circonscription de Nouvelle-Calédonie.

Je prononcerai son éloge funèbre lors d'une prochaine séance.

D'ores et déjà, en hommage à notre collègue décédé, j'invite l'Assemblée à observer une minute de silence. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et observent une minute de silence.*)

3

REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ DÉCÉDÉ

M. le président. J'ai reçu, en application des articles L.O. 176-1 et L.O. 179 du code électoral, une communication de M. le ministre délégué à l'outre-mer, en date du 27 novembre 1996, m'informant du remplacement Maurice Nénou-Pwataho par M. Pierre Frogier.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Déclaration du Gouvernement sur la politique européenne de la France à la veille du Conseil européen de Dublin et débat sur cette déclaration.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*